

août 2011

# BN Numismatique

## Bulletin CGB - CGF n° 91

Pour recevoir par courriel le nouveau *Bulletin Numismatique*, inscrivez votre adresse courriel à :  
[http://www.cgb.fr/bn/inscription\\_bn.html](http://www.cgb.fr/bn/inscription_bn.html) . Vous pouvez aussi demander à un ami de vous l'imprimer à partir d'internet.  
 Tous les numéros passés sont en ligne sur le site [cgb.fr](http://www.cgb.fr) et peuvent être téléchargés à <http://www.cgb.fr/bn/ancienbn.html>  
 L'intégralité des informations et images contenues dans les *BN* est strictement réservée et interdite de reproduction.

## Sommaire

- 2 PANNEAU D'AFFICHAGE
- 3 LES BOURSES
- 4-6 1814 ET 1815 EN 5 FRANCS : SIX ATELIERS
- 7 LES CHAOTIQUES DÉBUTS DE LOUIS XVIII
- 8 MONNAIES DU RÈGNE DE LOUIS XIV
- 9 FORUM DES AMIS DU FRANC N° 181
- 10-11 LE COIN DU LIBRAIRE : DICTIONNAIRE  
DES MONNAIES DÉCOUVERTES EN GAULE  
MÉDITERRANÉENNE
- 12 RESTAURONS LA TOMBE DE GENGEMBRE
- 13 FORUM ADEN° 084
- 14-15 UNION ET FORCE
- 16 DUPRÉ TENTE DE RACHETER SES COINS !  
COLOMBOPHILIE PUISSANCE 8 !
- 17 UNE ROMAINE QUI FAIT L'HISTOIRE, 400 000 €!
- 18-19 MONNAIES 49
- 20-22 POUR UN PORTABLE ANTIQUITIES SCHEME  
RÉPONSE AU RAPPORT DU C.N.R.A.
- 23-24 LA F.E.P. ? C'ÉTAIT L'A.F.P.
- 25-26 AUGUSTIN DUPRÉ : BOMBE EN ARCHIVES !
- 27-28 RÉPONSE AU MÉMOIRE DU CITOYEN DUPRÉ
- 29-30 LE 50 FRANCS JACQUES CŒUR
- 31 PAPIER-MONNAIE 20
- 32 ROME XXIX

## ÉDITORIAL

Il y a franchement des moments où certains acteurs de notre métier se ridiculisent, et le pire c'est qu'ils ne s'en rendent apparemment pas compte.

Bien qu'originaire d'Europe de l'Est, l'un de nos très anciens clients s'était spécialisé en monnaies françaises avec un goût très sûr, opérant par exemple une razzia dans la vente Kolsky. Il est récemment décédé et sa collection s'est retrouvée en vente chez un important professionnel étranger.

Le ridicule est que le professionnel en question a trouvé pertinent de supprimer systématiquement dans son catalogue tous les pedigree [cgb.fr](http://www.cgb.fr) alors qu'il affichait pieusement tous les autres, y compris ceux des petits amateurs marchands devenus professionnels.

Une fois le premier moment d'hilarité passé, nous nous sommes sentis très fiers : si un grand professionnel essayait de gommer notre existence, c'est de toute évidence que contrairement à d'autres, il nous considérait comme des concurrents potentiels sérieux... voilà un beau compliment !

Compliment confirmé par tous les collectionneurs qui comptent, les sérieux, ceux qui font une vente réussie, qui ont immédiatement reconnu les monnaies qui venaient de nos grandes ventes. Et de rire, évidemment...

Ce qui est le plus drôle, au final, c'est le contraste. Dans notre page de liens consacrée aux professionnels hors USA, cet *effaceur* de pedigree figure en bonne place et commentaires depuis dix ans et il y est évidemment toujours ([cliquez pour voir la page](#)).

Nous avons des confrères et pas des concurrents ; nous n'oublions pas que nous sommes au service des collectionneurs, que nous leur devons l'information la plus complète pour construire leur collection, y compris pedigree et adresses d'autres professionnels.

Michel PRIEUR

### LES TONTONS FLINGUEURS ET LA PROPHÉTIE MONÉTAIRE...

Nous l'avons tous vu, nous en avons tous le DVD mais seuls les grands amateurs ont tilté, en suivant des événements récents, sur un détail du dialogue où il était question de soubrettes et de FMI...

[Cliquez pour voir l'extrait](#)



### CE BULLETIN A ÉTÉ RÉDIGÉ AVEC L'AIDE DE :

ADF - ATLAZ - Daniel BIGOT - Xavier BOURBON - Christophe CHARVE - Arnaud CLAIRAND - Laurent COMPAROT - Joël CORNU - COWCOTLAND - Stéphane DESROUSSEAUX - Jean-Marc DESSAL - Gilbert DOREAU - E.T. - Faits et Documents - FÉDÉRATION EUROPÉENNE DES PROSPECTEURS - GOOGLE - Stéphane HARLE - i-numis - Patrick LAILLET - LE MIDI LIBRE - NUMISMASTER - oulamr - Jean-luc PELETTAN - Yannick PRESSARD - Michel PRIEUR - Éric PRIGENT - Éric PRIGNAC - Hadrien RAMBACH - RFI - Sébastien RIDEL - Fabrice ROLLAND - Laurent SCHMITT - Philippe THERET - [wikipedia.org](http://wikipedia.org) - WINCORNIXDORF - YannSan

Ne peut être vendu - Version pdf - ISSN 1769-7034 - Directeur du BN : Michel PRIEUR

Nous contacter : CGF, 36, rue Vivienne, 75002 PARIS, Tél. 01 40 26 42 97, e-mail [cgf@cgb.fr](mailto:cgf@cgb.fr)

# PANNEAU D’AFFICHAGE

## LA SUISSE, TERRE DE DÉMOCRATIE



J’aurai pu rajouter *et de respect des droits des individus* (même nuance qu’entre

la *Liberté*, joli fantôme décoratif, et les *libertés*, droits clairs et précis, qu’entre les *Droits de l’Homme*, gargarisme de politicien en mal d’inspiration, et les *droits des individus*, réalités tangibles). Bref, nous nous sentons très concernés par toutes les restrictions à la liberté de l’internet non seulement par sympathie à l’égard des Tunisiens, Égyptiens, Chinois, Palestiniens... Mais aussi parce que 98% de notre activité professionnelle passe, directement ou non, par internet.

Constatant que les politiciens que nous avons laissé nous confisquer le pouvoir, après avoir fait de la France un enfer fiscal, cherchent avec Super-LOPSSI à en faire un enfer digital, nous recommandons de visionner la vidéo liée et, pour la liberté de l’internet, de passer... en Suisse !

Michel PRIEUR

## MUSÉE GLOBAL

Une source iconographique sans pareille en ligne avec cent mille tableaux de cinq mille peintres parmi les plus grands. Il vous restera ensuite à prendre l’avion et des vacances pour aller visiter les musées correspondants !

## ARCHIVES

Philippe Thérét, qui a pris le temps d’aller aux anciennes archives de la Monnaie de Paris et qui a également pris le temps de photographier un certain nombre de textes, met en ligne sur le Forum des adf, (<http://www.amisdufranc.org/forum>), des archives que les plus patients peuvent s’essayer à transcrire. Qu’il soit chaleureusement remercié de permettre les différentes découvertes qui en découlent et qu’il soit imité par le plus grand nombre !

## PRÉPAREZ-VOUS !



Google lance en septembre une méga-chasse au trésor virtuel (mais dotée d’un prix de 50.000 euros) dans plusieurs pays européens. Voir tous les détails actuellement accessibles sur l’article de memoclic, cliquer pour le lire.

## RECRUTEMENTS

Oyez, oyez, nous sommes toujours en recrutement... Aujourd’hui, demain, après-demain... Nous n’attendons pas que le travail vienne à nous, nous allons le chercher : il y en a donc toujours plus que nous ne pouvons en faire.

Nous avons donc toujours besoin de recruter soit des gens à former, soit des gens à compétences pointues. Mais avant de nous envoyer un CV avec photo accompagné d’une lettre de motivation manuscrite, réfléchissez... Chez nous, on travaille beaucoup et encore plus si affinités. On apprend en permanence si l’on en est capable car on ne croit jamais que l’on puisse arrêter d’apprendre. On vient travailler parce que l’on est intéressé par ce que l’on fait, pas seulement pour le salaire à la fin du mois et les tickets restaurant.

Condition *sine qua non* et sans appel pour s’engager chez nous : que l’équipe [cgb.fr](http://www.cgb.fr) soit convaincue que vous pourrez vous adapter. Si le groupe ne le pense pas, c’est que vous serez plus heureux ailleurs que chez nous, ce qui n’est pas une critique.

Si vous voulez une chance d’intégrer notre équipe ou simplement tester comment se passe un recrutement chez nous, il suffit d’envoyer un cv + photo et lettre de motivation manuscrite à :

CGB - CGF, 36, rue Vivienne, 75002 PARIS.

Tel : 01 40 26 42 97 courriel : [joel@cgb.fr](mailto:joel@cgb.fr)



# LES BOURSES



**CLIQUEZ POUR VISITER  
LE CALENDRIER  
DE TOUTES LES  
BOURSES ÉTABLI PAR  
DEL CAMPE.COM**

## AOÛT

- |                                       |                                      |
|---------------------------------------|--------------------------------------|
| 7 La-Seyne-sur-Mer (83) (**) (tc)     | 21 Biel/Bienne (CH) (**) (N)         |
| 14 Saint-Privat (07) (nc) (tc)        | 27 Triengen (CH) (**) (N)            |
| 15 Bruges (B) (**) (N)                | 27/28 Château-du-Loir (72) (**) (tc) |
| 16/20 Chicago (USA) (*****) (N) (ANA) |                                      |

## SEPTEMBRE

- |                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| 2/4 Riccione (I) (****) (N)          | <b>18 Laon (02) (**) (N)</b>            |
| <b>4 Arles (13) (***) (N)</b>        | 18 Altenburg (D) (**) (N)               |
| 4 Gretz-Armainvillers (77) (**) (tc) | 18 Wismar (D) (**) (N)                  |
| 4 Balzers (LI) (**) (N)              | 24 Dreux (28) (**) (N)                  |
| 4Berkel/Tilburg (NL) (**) (N)        | 24 Fontaine-lès-Dijon (21) (**) (tc)    |
| 4 Frankenthal/Pfalz (D) (**) (N)     | 24 Halle (Saale) (D) (**) (N)           |
| 8/10 Prague (CZ) (****) (N+Ph)       | 24 Sandhausen (D) (**) (N)              |
| 10 Cologne (D) (****) (B)            | <b>24/25 Valkenburg (NL) (****) (B)</b> |
| 11 Carpentras (84) (**) (tc)         | 25 Colmar (68) (**) (N)                 |
| 11 Wiesbaden (D) (**) (N)            | <b>25 Grenoble (38) (**) (N)</b>        |
| 11 Dortmund (D) (**) (N)             | 25 Istres (13) (nc) (tc)                |
| 11 Lindau (D) (**) (N)               | 25 Mazamet (81) (**) (N)                |
| 17 Assen (NL) (****) (N)             | 25 Savigny-sur-Orge (91) (**) (tc)      |
| 17 Horn (A) (**) (N)                 | 25 Bellinzona (CH) (**) (N)             |
| 17/18 Stuttgart (D) (****) (N)       | 25 Schwerin (D) (**) (N)                |
| 18 Beaucaire (30) (**) (tc)          | 30 Londres (GB) (*****) (N)(COINEX)     |
| 18 Fréjus (83) (**) (N)              | 30 Vicenze (****) (I)                   |

### Les trésors peuvent rendre fous !

Un article très amusant dans le *Midi Libre* sur le trésor de Rennes-le-Château et de l'Abbé Saunières : comment un bon coup publicitaire avec une bonne histoire fait venir chaque année 120.000 touristes dans un village de 60 habitants ! [Cliquez pour lire.](#)



### Tous les domaines ont leurs top-pigeons

Article incroyable sur [cowcotland.com](http://cowcotland.com) d'un arnaqueur qui explique qu'il est en train de monter une arnaque en proposant l'achat d'un lien sur une <http://store.apple.com/fr> pour y acheter un Ipad2 16 gb et en espérant qu'un idiot va croire qu'il vend un Ipad... et ça marche ! 400 \$ dans la poche ! Comme disait l'autre : « et en plus ils votent... »



### ON SE RÉVEILLE !

Nous avons lancé dans le *BN090* un appel à volontaires pour d'illustrer des fiches historiques de wikipedia avec des photos. L'idée est de lier dans l'esprit du public l'Histoire et les monnaies afin de faire connaître notre discipline « auxiliaire de l'Histoire » au grand public.

Sachant que personne ne s'en occupe, c'est aux collectionneurs de prendre en main l'éducation du public... Comme dans tous les pays civilisés principalement par le truchement des associations. Nous, nous offrons les meilleures images de monnaies disponibles sur le marché. Malheureusement, nous n'avons eu qu'un volontaire qui n'a trouvé le temps que de mettre une monnaie sur une fiche...

[http://fr.wikipedia.org/wiki/Hugues\\_Capet](http://fr.wikipedia.org/wiki/Hugues_Capet)  
[http://fr.wikipedia.org/wiki/Fichier:Denier\\_de\\_Hugues\\_Capet\\_pour\\_Beauvais.jpg](http://fr.wikipedia.org/wiki/Fichier:Denier_de_Hugues_Capet_pour_Beauvais.jpg)  
 à ce compte-là, vers l'an 3000, on commencera d'avoir fait du bon travail... ALLEZ, on se bouge ! N'attendez ni du Ministère de la Culture, ni de la Monnaie de Paris, ni du grand syndicat super-efficace contre les faux chinois, ni du Cabinet des Médailles, ni de vos associations, ni des professionnels qu'ils fassent ce travail de faire connaître visuellement la numismatique à ceux qui s'intéressent à l'Histoire. Ils ont tous beaucoup trop d'occupations et de préoccupations pour s'occuper de faire connaître la numismatique au grand public. La preuve ? Si tel n'était le cas, ils le feraient.

Donc, collectionneurs, debout ! Plus il y aura de gens du grand public qui apprécieront la beauté des monnaies car ils en auront vu, moins nous passerons en famille et en société pour des gens bizarres avec une marotte étrange... C'est très simple à faire... Contactez [prieur@cgb.fr](mailto:prieur@cgb.fr) pour recevoir les informations pratiques.

Michel PRIEUR

### DÉCOUVERTE AUX INDES D'UN FABULEUX TRÉSOR



Nous apprenons par RFI, [cliquez pour lire l'article](#), la découverte par une équipe scientifique d'un fabuleux trésor dans les chambres secrètes d'un temple dédié à Vishnou. Il semblerait qu'il s'agisse du trésor du temple, les dons des pèlerins, et d'une partie du trésor de la famille régnante locale qui l'y mit en sécurité lors de la colonisation anglaise et des pillages qui la suivirent... Les chiffres les plus farfelus circulent sur la valeur de ce trésor mais l'intérêt historique des objets semble largement supérieur à la valeur du métal. Un détail amusant, le trésor contient aussi des napoléons. Malheureusement, les avocats vont encore s'enrichir car le trésor est réclamé aussi bien par les religieux du temple que par les héritiers de la famille régnante que par les gouvernements, local et fédéral... Espérons surtout que tout soit géré au mieux sur le plan scientifique !

Michel PRIEUR

## 1814 ET 1815 EN 5 FRANCS

Voici quelques mois, sortant du fond des archives du « forum », une interrogation avait été lancée aux ADF à propos d'une 5 francs 1815 L, qui s'est avéré être une 1815/4 L (cf. BN N°84). Un coin (une matrice ?) de 1814 a été repris et modifié pour servir l'année suivante dans le même atelier de Bayonne.

Cette notule n'était semble-t-il pas la seule sur ce même sujet. Datant d'il y a deux ans, une autre notule proposait deux écus de 5 francs 1815 I, manifestement issues de la même paire de coins, avec la même question que pour ceux frappés à Bayonne : pouvait-il s'agir de 1815/4 I ?

Ci-contre deux écus de la Collection Patrick Laillet.

De la même manière que précédemment pour Bayonne, c'est le millésime qui a fait l'objet d'une attention toute particulière.

Premier constat, ces deux exemplaires présentent les mêmes caractéristiques que ce qui a été détaillé pour Bayonne, avec au-dessus du 5 et sur le côté droit, une



## LES COINS DE 1814 PASSÉS EN 1815

pointe qui correspond très certainement à l'extrémité d'un 4.

Deuxième constat, sur l'un des deux exemplaires on note un tréflage du 5... une deuxième insculpation ? ... possible, mais ce « défaut » n'apparaît nulle part ailleurs sur ce chiffre.

Il pourrait s'agir d'un deuxième « essai » dans le but de cacher au mieux le 4 se trouvant dessous. Restait à trouver si un « 4 » pouvait bien se cacher sous ce « 5 » et si la matrice qui a donné naissance au coin était bien faite pour une 1814 I.

Avant toute chose il fallait trouver d'autres 1814... et d'autres 1814 I. Même démarche : fouille dans les catalogues, dans des boutiques en ligne... recherche d'exemplaires et comparaison de photos. Pour finir, j'ai de nouveau « fait appel » au fond iconographique [cgb.fr](http://www.cgb.fr) (boutique et VSO's). J'ai aisément trouvé ce que je cherchais... en l'occurrence des 1814 et 1814 I.

Dans un premier temps c'est le millésime qui a fait l'objet d'une attention particulière et... très facilement il a été possible de trouver un « 1814 » qui correspondait exactement à ce que je cherchais : un 4 épousant exactement les excroissances qui dépassent du 5. Mais les surprises n'allaient pas s'arrêter là.



En effet, parmi les 5 Francs 1814 I qui figurent dans la boutique en ligne, il n'a pas été compliqué d'en trouver une qui a déclenché un intérêt singulier... pour une raison toute simple : au chiffre des unités près, elle est une copie conforme de cette 1815 I.

## LES COUSINES LIMOGEAUTES



importante de pièces redatées parmi les 1815 I, c'est très certainement qu'une matrice a été modifiée.

*A contrario*, si ce ne sont que quelques exemplaires qui sont retrouvés modifiés, c'est plus probablement la modification d'un ou de coins qui a conduit à cette production.

Seul un pointage exhaustif sur un nombre représentatif pourrait apporter la réponse.

Pourquoi penser que les modifications ont été apportées aux coins plutôt qu'aux matrices ou l'inverse ?

dont on va se servir pour fabriquer les coins pour la frappe.

Modifier une matrice permet de répliquer un nombre important de coins sans avoir à répéter l'opération de modification.

*A contrario*, modifier les coins produits à partir d'un couple matrice/poinçon de service, oblige à répéter l'opération pour chaque coin. Ceci oblige donc l'exécution d'un nombre important d'opérations, avec tous les soucis d'usure des poinçons, de bris ou d'éclat lors de l'enfonçage (cf. BN 84 p.20 – coin 1815/4 pour Bayonne dont l'éclat sur le bord du 5 est d'une répétabilité exemplaire et sans évolution sur les diffé-

Ce n'est plus seulement le millésime qui est superposable mais l'intégralité du revers de la pièce. C'est donc soit un coin, soit une matrice, 1814 I qui a été redatée 1815/4.

Dans le cas présent, difficile répondre à cette question : coin ou matrice modifié ? Première idée : un pointage permettrait d'apporter un premier élément de réponse. En effet, si on retrouve une proportion

Les coins comme les matrices ont une gravure en creux, les modifier peut se faire par une nouvelle insculpation, une opération sous un balancier avec un seul et unique poinçon, un '5' en l'occurrence. Une matrice de service donne naissance à un poinçon de service



## LES RECYCLÉES BAYONNAISES

rentes monnaies que nous avons pu voir, donc probablement issu de la préparation même du coin et non d'une cassure lors de la frappe). C'est donc très certainement une (des) matrice(s) de 1814 qui a été modifiée pour pouvoir préparer des coins au millésime 1815.

Compte tenu de la difficulté à l'époque de fabriquer ou de dupliquer des outillages pour la frappe et compte tenu de l'importance de la production à Limoges pour 1814 et 1815 (respectivement 1 553 458 et 1 783 153 pièces frappées), il est à la fois évident qu'un nombre important de coins ont été fabriqués et que tout outillage pouvant être recyclé l'année suivante, a dû l'être... reste à savoir quoi et combien.

Une petite étude étendue aux autres ateliers, un peu de réflexion et d'histoire allait fournir la réponse...



### Une pratique répandue ?

Pour ces deux 1815 I, tout comme leurs cousines bayonnaises, la preuve est faite qu'il s'agit de 1815/4... et qu'il va falloir ajouter deux lignes de plus dans le FRANC IX au type F.308 pour Bayonne et Limoges, après celle à ajouter pour Paris (Collection Stéphane Desrousseaux, BN073, p.7), tout comme il existe déjà celles pour Toulouse et pour Perpignan. De plus, il existe au moins un exemplaire 1815/4 frappé à Marseille (Coll. G. Divoux). Ce serait donc au minimum six ateliers concernés par une telle modification de 1814 en 1815. Si Paris paraît « septentrional », pour les autres, il apparaît que ce sont les ateliers de la moitié sud de la France qui semblent concernés : Limoges, Bayonne, Toulouse, Perpignan, Marseille.



# 1814 ET 1815 : SIX ATELIERS

On peut invoquer au moins deux raisons évidentes : la première est la proximité de l'Espagne d'où les piastres arrivent. Elles sont refondues et transformées en monnaies françaises. Les coins sont donc envoyés très tôt pour ne pas ralentir les travaux de conversion ; la seconde c'est la distance. Ce sont les ateliers les plus éloignés de Paris et lorsque l'on connaît l'état des routes et de ses dangers (pas seulement les nids de poule ou la météo... mais aussi la disponibilité des chevaux tout au long du trajet et le brigandage), plus les coins partent tôt, plus on a de chance qu'ils arrivent à temps pour frapper dans l'année donnée. Quand tout fonctionne « normalement » sans accroc, il faut au minimum une dizaine de jours pour faire Paris-Bordeaux par la malle-poste.

Doit-on alors aussi en chercher à Bordeaux (frappe 1815 : 107 745 pièces contre 355 087 en 1814) ?... avis aux détenteurs de ces rares 1815 K... regardez attentivement vos plateaux... des 1814 K présentent de troublantes similitudes avec celles de

l'année suivante. S'agit-il d'une même matrice sans millésime ?... d'une matrice modifiée ?...

La question est d'autant moins saugrenue qu'à la même date et dans ces mêmes ateliers il a été frappé des pièces de 20 Francs



or (F517), dont on connaît pour Bayonne et Perpignan des 1815/4 (F517/15 et 16), mais aussi -et surtout- dans le cas qui nous intéresse, pour Bordeaux (F517/12) ! Rien n'interdit donc de penser que ce qui a été fait pour la 20 Francs or ait pu l'être pour la 5 Francs argent.

Ce n'est sûrement pas la production respective de ces deux types qui va nous faire dire le contraire, puisque la production

de 5 Francs est environ le triple de celle des 20 Francs. Si pour la production de la 20 Francs, il a fallu redater des outils de frappe, *a fortiori*, pour la 5 Francs dont il a été frappé environ trois fois plus, le besoin en outillage a été plus important et très vraisemblablement aussi soumis à l'emploi d'outils de l'année précédente pour satisfaire à la production 1815.

Ces *redatages*, pour des monnaies d'une valeur importante fait penser à ce qui se pratiquait quelques années auparavant lorsque sous le directoire, nombre de monnaies, qu'elles soient en argent ou en cuivre, ont été frappées avec des

outils modifiés, ré-employés, recyclés parfois à plusieurs années d'intervalle.

Compte tenu de ce qui a été mis en évidence pour ces écus de 5 Francs frappés, il est vraisemblable que, par atelier, il ait existé une matrice préparée sous la forme [différent] 181\_ [lettre d'atelier]. Auquel cas ces identifications de coins s'expliquent simplement à partir de seulement quelques matrices originales qui ne



Toulouse/Toulouse

Rouen/Rouen

Toulouse / Rouen



Équivalent de ce qu'aurait donné en frappe d'essais, la matrice « originale » et « de service »

# DES MATRICES ET L'HISTOIRE

sont pas « identifiées », pour donner des matrices de services qui, elles, ont leur atelier de destination pour pouvoir préparer les coins « millésimés » ou non. Cette hypothèse s'est avérée vérifiée pour les différents ateliers qui ont frappé ces écus entre 1814 et 1815.

Par exemple, pour des ateliers comme celui de Toulouse ou Rouen, on trouve une parfaite similitude des pièces, laissant à penser qu'une seule et unique matrice originale a servi, non seulement pour un même atelier d'une année sur l'autre, mais aussi d'un atelier à un autre, ces deux années là ! La matrice d'origine ne devait pas faire apparaître d'identification d'atelier ni le dernier chiffre du millésime, seul 181\_ devait être gravé. Les

matrices de service, destinées à un atelier ne présentaient pas le dernier chiffre du millésime et devaient être identifiées avec différent et lettre d'atelier...

**Quand et comment ces matrices ont-elles été employées et donné naissance à des outils de frappe ?**

Les coins datés d'un millésime donné sont préparés quelques mois avant la fin de l'année précédente. Fin 1814, ce sont donc

les coins de 1815 à l'effigie de Louis XVIII qui sont en préparation. Ils sont transmis aux ateliers de province en toute fin 1814 ou tout début 1815. Les 1815 au millésime « pur » sont donc très certainement celles qui ont été frappées au début de l'année. A cette même période, les coins de 1814 sont biffés dans les différents ateliers, pour en interdire l'emploi.

Le 1<sup>er</sup> mars 1815, Napoléon débarque à Golfe Juan. Le 20 mars suivant il est à Paris.

Il donne l'ordre de reprendre les frappes à son effigie. Les coins de 1815 à celle de Louis XVIII doivent être biffés, ce qui expliquerait les petits tirages : Strasbourg, Lyon, Nantes... Effectués sur le seul premier trimestre de l'année.

Pendant les Cent-Jours (mars- juin 1815), la plupart des ateliers frappent (hors Nantes, Bordeaux et Mar-



## LES CHAOTIQUES DÉBUTS DE LOUIS XVIII

seille...) au type de Napoléon. Les coins à l'effigie de Louis XVIII ont été rendus inutilisables. Le 18 juin 1815, la défaite de Waterloo sonne le glas de l'Empire et oblige Napoléon à sa seconde abdication. Le retour du roi à Paris le 7 juillet 1815, précède de peu l'embarquement de Napoléon (9 juillet à l'île d'Aix - 15 juillet départ sur le Bellerophon) pour un dernier exil. Dès son retour, Louis XVIII ordonne la reprise des frappes à son effigie.

Que se passe-t-il ?... la même chose que cent jours plus tôt, les coins à l'effigie de Napoléon deviennent inutiles et doivent être biffés. Une reprise des fabrications à l'effigie de Louis XVIII a lieu. Mais quels coins utiliser ?... puisque Napoléon avait ordonné la destruction de tous ceux préparés à la fin 1814 pour l'année 1815.

On sait que traditionnellement les coins sont préparés à Paris puis envoyés en province. Dans les archives de la Monnaie de Paris, on apprend que, au matin du 10 juillet 1815, les administrateurs des Monnaies se rendent chez le ministre des Finances pour le prévenir que, ayant conservé des poinçons et des matrices au type royal,

des ordres ont été donnés pour que le change soit rouvert dans la journée et que la fabrication commence dès le lendemain. Dans la journée, ils envoient une circulaire aux commissaires des Monnaies pour les prévenir de la reprise de la fabrication au type de Louis XVIII et leur demander de



faire biffer le jour même de la réception de la circulaire, les coins et les coussinets au type de Napoléon. Des coins et des coussinets au type royal doivent leur parvenir rapidement.

Au même moment, le concours monétaire de 1815, organisé pour modifier le type des monnaies d'or et d'argent, qui avait été interrompu en mars 1815 avant délibération finale à cause du retour de Napoléon, reprend dès la mi-juillet. Dans ces conditions, il est difficile d'imagi-

ner l'administration des Monnaies, à ce moment précis, faire préparer de nouveaux coins si le type des monnaies doit changer. La solution qui s'impose est de réutiliser les outillages encore disponibles et qu'en juillet 1815, des matrices 1814

qui avaient été conservées ont été modifiées en 1815/4. Les coins issus de ces matrices sont alors utilisables pour la deuxième moitié de l'année et possibles à préparer rapidement. Les ateliers devant fournir les plus grosses productions sont alors « ré-alimentés », ce qui explique que l'on trouve préférentiellement ces monnaies redatées pour des ateliers ayant fournis les

plus gros contingents cette année là.

Dernier petit détail amusant, il faut attendre le 31 octobre pour que l'administration des Monnaies annonce au ministre des Finances avoir reçu les procès-verbaux de diffamation de coins de toutes les Monnaies et avoir ainsi la certitude qu'il n'existe plus dans aucun dépôt un seul coin à l'effigie de Napoléon...

Xavier BOURBON et  
Stéphane DESROUSSEAU

# Monnaies du règne de Louis XIV (1643 - 1715) (9/10)



5 SOLS AUX INSIGNES  
4-6 Sols, 1,5-19g (798-1000)  
Frappes : 1702 à 1704

Retrait :-



10 SOLS AUX INSIGNES  
10 Sols, 3,098g (798-1000)  
Frappes : 1703 à 1708

Retrait :-



© <http://www.cgb.fr>



20 SOLS AUX INSIGNES  
20 Sols, 6,196g (798-1000)  
Frappes : 1707 à 1709

Retrait :-



© <http://www.cgb.fr>



1/12 ECU  
6-8 Sols, 2,287g  
Frappes : 1704 à 1705

Retrait :-



© <http://www.cgb.fr>



1/4 ECU  
20 Sols, 6,862g  
Frappes : 1704 à 1709

Retrait :-



© <http://www.cgb.fr>



1/2 ECU  
40 Sols, 13,725g  
Frappes : 1704 à 1709

Retrait :-



© <http://www.cgb.fr>



ECU AUX HUIT L. 2nd  
4 Livres, 27,450g  
Frappes : 1704 à 1709

Retrait :-



© <http://www.cgb.fr>



DEMI LOUIS D'OR  
7-10 Livres, 3,376g  
Frappes : 1704 à 1709

Retrait :-



Hoffmann



LOUIS D'OR AUX INSIGNES  
15 Livres, 6,751g  
Frappes : 1704 à 1709

Retrait :-



© <http://www.cgb.fr>



DOUBLE LOUIS D'OR  
30 Livres, 13,503g  
Frappes : 1704 à 1709

Retrait :-



Hoffmann

Eric PRIGENT - Michel PRIEUR

[www.cgb.fr](http://www.cgb.fr)

Notre lecteur Éric Prigent a réalisé une série de planches pédagogiques où les monnaies de chaque période sont présentées en avers

et revers avec toute la série monétaire concernée exposée sur une seule planche. Nous les publions dans un format suffisant

pour permettre l'impression couleur et l'affichage, soit dans une classe, soit pour le plaisir.

# FORUM DES AMIS DU FRANC N° 181

## APPEL AU PEUPLE !

Notre lecteur Sébastien Ridel nous signale qu'il a remarqué sur sa 5 francs 1852 BB (pas très jolie mais bien française et pas chinoise, les différents au droit sont bien de Strasbourg) une pointe au-dessus du BB. Il suggère que cela pourrait bien être un A et donc sa pièce une BB/A.



Vérification faite chez nous, il y a effectivement sur les images de tous les exemplaires conservés en Collection Idéale ce petit pic, bien au centre...

Hélas, aucune image n'est en suffisamment haute définition pour aller psychanalyser ce qui se passe sous le BB et pas seulement au-dessus.

Quelle serait une autre explication que BB/A ? Un choc sur le coin, tout simplement.

En tous cas, le lapin levé est important. Réfléchissons : si nous avons cette excroissance sur les cinq images actuellement en

CI et que personne ne signale après cette notule un BB « pur », mieux que quelqu'un nous apporte son exemplaire à photographier au microscope... Deux hypothèses. Soit on voit les restes du A, c'est donc bien un BB/A et il faut immédiatement vérifier si nous avons plusieurs coins ou non.

Soit on ne voit rien et c'est donc bien probablement un coup sur le coin... MAIS ! Mais si c'est un coup sur le coin, contrairement à un coin transformé qui est fait « exprès » et où il peut y avoir un, deux, trois coins transformés pratiquement identiques, un coup sur un coin n'est pas reproductible. Il est unique.

Alors nous saurons que nous n'avons qu'un seul coin pour le 1852 BB et je serais confirmé dans ce qui a toujours été ma conviction : il n'y a pas 41.321 exemplaires en circulation, au mieux 20.000.

Alors ? Coin cogné ? BB sur A ? Apportez vos exemplaires que nous fassions des photos au microscope.

Dépêchons ! Le FRANC IX est sur le feu !

Michel PRIEUR

## UN RARE FAUTÉ



Les pointages peuvent donner des informations inattendues sur les raretés des fautés... En intégrant une frappe décalée de Morlon présentée dans la vente i-numis 11 du 19 mars 2010, n° 1487 (Cliquez) dans le

répertoire du site des Amis du Franc, Atlas a constaté que nous n'avons encore jamais intégré un tel fauté pour ce type.

Il est plus que probable que lorsque de tels pointages seront publiés on pourra faire un tableau d'honneur du sérieux de l'atelier de la Monnaie de Paris selon les périodes et plus sérieusement avoir des idées plus précises de ce que valent certains fautés frappés dans les périodes de grand sérieux : bien plus cher que ceux frappés dans les périodes de laxisme !

## DEUX MATRICES EN LINDAUER 1935 ?

Il a été discuté parmi les ADF, de la possibilité d'avoir une matrice incomplète pour les « Lindauer » (détecté sur les 5 et 10 centimes), ne faisant pas apparaître le dernier chiffre du millésime. C'est tout particulièrement visible sur les 1934 où l'on peut voir sur les 10 centimes, des positions clairement différentes du 4, plus ou moins écarté du 3 qui le précède.

Si cette hypothèse s'avère, hypothèse d'une matrice sur laquelle on aurait « 193 » à la place du millésime, dans l'attente d'y placer un chiffre supplémentaire, une caractéristique similaire à celle trouvée pour les 1934 doit pouvoir être observée, *a minima* pour les millésimes suivants. C'est ce que

l'on observe tout particulièrement pour le millésime 1935.

Une étude sur différents lots de « 10 centimes 1935 » a permis d'observer un positionnement de deux types pour le dernier chiffre du millésime. Cela ne concerne pas l'écartement entre le « 3 » et le « 5 » mais leur alignement horizontal. On trouve ainsi deux positionnements : l'un haut et l'autre aligné, détectable à l'écartement avec le gland se trouvant juste au dessus. Par ailleurs, on a pu noter une différence sur la gravure du 5, plus fine dans le cas des pièces où le « 3 » et le « 5 » sont alignés. Un comptage donne actuellement 24% en position alignée contre 76% en position haute.

Xavier BOURBON

## Les ADFs n'ont pas trouvé

Monnaie mystère apportée par Daniel Bigot : un écu de 5 francs, 1822 K, F.309/71 de type standard, probablement frappé avec des coins d'origine, tranche lisse avec des petites marques irrégulières, pesant 23,31 grammes et en beau cuivre bien rouge. Un poinçon, sans marque, perce presque la pièce au revers.



Tentative de faussaire ? La tranche est la partie la plus difficile et aucun effort n'a été fait de ce côté-là. Le poids est complètement faux et la pièce trop épaisse, difficile de voir qui pourrait, même convenablement argentée, accepter ce faux.



Une épreuve ? La tranche manque encore, ce qui n'a pas de sens pour une épreuve, six ans après l'introduction du type. Une plaisanterie ? Dangereuse à une époque où la fausse monnaie était punie de mort et les juges sans compassion. Un test de machine ? Bref, dossier ouvert.

Christophe CHARVE

## EXCEPTIONNEL !



Le troisième REPUBLICAINE répertorié en base Collection Idéale... Fallait-il qu'un imbécile aille rayer une pièce aussi rare !



## LE COIN DU LIBRAIRE : DICTIONNAIRE DES MONNAIES



**FEUGÈRE Michel, PY Michel, *Dictionnaire des monnaies découvertes en Gaule méditerranéenne (530 - 27 av. notre ère)*, Montagnac-Paris, 2011, relié cartonné, (16 x 24 cm), 720 p., illustrations en couleurs. Prix : 70€ (Diconum) Ld071**

Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur les monnayages circulant dans la Provincia (La Provence actuelle) et ses marches en 2.243 types et 72.000

monnaies (de Marseille aux monnaies de la République Romaine en passant par les monnaies de la Provence antique de la basse et moyenne vallée du Rhône, les monnaies de Nîmes et du Languedoc oriental, les monnaies à la croix, et les monnaies du Languedoc occidental, les monnaies rutènes, de la Gaule, de la péninsule ibérique, ibéro-puniques, puniques et numides et enfin grecques et de Grande Grèce) : un dictionnaire, une bible pour les collectionneurs, les archéologues et les historiens. À se procurer de toute urgence !



L'ouvrage de Michel Feugère et de Michel Py est sorti au mois de mai et était attendu depuis longtemps ! Co-édité par les éditions Monique Mergoïl et la Bibliothèque Nationale de France il est le fruit d'une longue collaboration.

L'ouvrage est préfacé par Michel Amandry (p. 5-6), Directeur du département des Monnaies, Médailles et Antiques de la Bibliothèque Nationale de France. Une courte définition des auteurs (p. 7-8) permet de définir la mission de l'ouvrage qui se présente comme un « Dictionnaire » et un inventaire des trouvailles sur le pourtour méditerranéen et que la monnaie remplacée

## DÉCOUVERTES EN GAULE MÉDITERRANÉENNE



dans son contexte archéologique « est tout, sauf un simple objet de collection ». Nous pourrions aussi rajouter en tant que professionnel que c'est aussi un objet d'admiration et de collection. Grâce à des savants anonymes du passé, simples collectionneurs, de nombreuses découvertes ont été et continuent d'être signalées en attendant une Loi claire et précise, modernisée, qui définira la mission de chacun et où archéologues professionnels, conservateurs de musées, numismates et collectionneurs seront réconciliés et œuvreront dans un même but, sans querelle de chapelles, la conservation du patrimoine dans le respect des personnes, des sites et des objets. Le prix à payer pour une archéologie vivante est là, c'est aussi un pari pour l'avenir, à l'image de ce qui se passe en Grande Bretagne avec succès.

Si nous trouvons une table des matières simplifiée en page 720, il nous manque un « mode d'emploi » qui faciliterait une utilisation pour les débutants et aurait permis à tous les autres de « s'y retrouver » avec par exemple un marque page permettant de trouver ses marques. En dehors de cette critique, nous n'avons que des éloges pour cet ouvrage. Une trentaine de photographies de notre fond, parmi des centaines de la BnF, participent à l'illustration.

illustrations (2.243 types) permet d'avoir une vision globale des monnaies qui ont été frappées ou qui ont circulé dans cet espace géographique méditerranéen. Le cadre historique, entre l'introduction de la monnaie par la colonie phocéenne de Massalia (Marseille) vers 530 avant J.-C. et la création d'un nouveau régime politique, le Principat, en 27 avant J.-C. complète les limites chronologiques.



L'ouvrage se divise ensuite en deux grandes parties bien distinctes et complémentaires. Un catalogue (p. 9-494) avec de très nombreuses cartes et de non moins nombreuses

**LE COIN DU LIBRAIRE : DICTIONNAIRE DES MONNAIES**



Les monnaies de Marseille (p. 9-160) occupent la première partie de l'ouvrage, auxquelles s'ajoutent les monnaies de Provence (p. 161-183). Les monnaies de la basse et moyenne vallée du Rhône (p. 185-220) complètent la vision des monnayages de cet espace. Une seconde grande partie débute avec les monnaies de Nîmes et du Languedoc oriental (p. 221-234) complétée par un choix de monnaies à la croix (p. 235-295). Il faut noter les six

pages concernant l'index des schémas de revers des monnaies à la croix (p. 290-295). Viennent se greffer à cet ensemble déjà conséquent, les monnaies du Languedoc occidental (p. 297-322) et l'ensemble des Rutènes (p. 323-336). La troisième et dernière partie concerne les monnaies qui n'appartiennent pas à l'espace méditerranéen, mais dont les productions monétaires

(p. 337-376), de la péninsule ibérique (p. 377-398), des monnaies ibéro-puniques, puniques et numides (p. 399-407), des monnaies grecques et magno-grecques (p. 409-424), enfin des monnaies romaines de la République romaine (p. 425-494). Ce catalogue est une mine de références et d'informations avec un ensemble de renseignements indispensables, tant pour la classification et la description que pour les références bibliographiques les plus récentes, des informations sur la métrologie, la datation et l'ère de circulation, des indications sur la circulation monétaire, les trésors. Nous avons même été surpris d'y



ont circulé dans son espace géographique avec les monnaies de la Gaule interne



**DÉCOUVERTES EN GAULE MÉDITERRANÉENNE**



découvrir nos références d'inventaire pour un certain nombre de monnaies provenant la collection Savès comme pour le DCR-293, drachme ANTILLOS COVRA, p. 278 (n° bga 196999). Cet exemple est loin d'être unique et se répète souvent pour les monnaies à la croix.

Ce dernier point nous permet d'aborder notre seconde critique. En effet tous les types de monnaies des différentes catégories sont codés, ce qui peut sembler légitime pour gagner de la place et avoir un ensemble cohérent. L'index des codes de série monétaire se trouvent aux pages 653-656 et je l'ai découvert un peu par hasard.

Et sans ce code, il est impossible d'utiliser la seconde partie de l'ouvrage sur lequel

nous allons revenir et parfois de se perdre dans la première partie. Je conseille donc au lecteur de marquer ces pages ou de les photocopier afin de pouvoir naviguer plus facilement dans le corps de l'ouvrage !



Nous évoquions dans notre introduction deux grands chapitres. Le second débute donc à la page 495. Il concerne l'index des découvertes (p. 495-651), complété par les différents index : index des codes de séries monétaires déjà cité (p. 653-656), index BNF (Bibliothèque Nationale de France, Cabinet des médailles pour les non initiés) (p. 657-667), une bibliographie numismatique, historique et archéologique très complète (p. 668-719). Nous voudrions revenir

sur l'index des découvertes fondamental pour la compréhension de la circulation monétaire dans cette région. En effet, c'est plus de 72.000 monnaies inventoriées. Cet index est alphabétique et est divisé en deux grandes parties : les monnaies de sites (p. 495-634) et les trésors (p. 634-651).

Ce nouvel ouvrage est indispensable pour qui s'intéresse à l'histoire, l'archéologie et la numismatique de cette région pour la période antique avant l'Empire romain. Donc malgré des critiques de détail, nous vous conseillons absolument de vous le procurer avant qu'il ne soit épuisé. Le tirage n'est que de 2.000 exemplaires.

Laurent SCHMITT et Samuel GOUET



# RESTAURONS LA TOMBE DE GENGEMBRE

## BON DE SOUSCRIPTION POUR DES MONUMENTS FUNERAIRES

**Oui, je fais un don pour aider à la  
restauration de Monuments funéraires**

Merci de libeller votre chèque à l'ordre de :  
« Fondation du Patrimoine - Monuments funéraires »

et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de  
sauvegarde du patrimoine pour le cas où celui-ci n'abouti-  
rait pas.

**Mon don est de ..... € et je bénéficie d'une  
économie d'impôt**

**Pour les particuliers**, votre don ouvre droit à une réduction :  
- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans  
la limite de 20% du revenu imposable.

*Exemple : un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt*

- **OU** de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75% du don dans  
la limite de 50 000 € (cette limite est atteinte lorsque le don  
est de 66 666 €).

*Exemple : un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt*

**Pour les entreprises**, réduction d'impôt de 60% du don et  
dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires.

*Exemple : Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt*

**La Fondation vous adressera un reçu fiscal qu'il conviendra  
de joindre à votre déclaration d'impôt.**

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre de :

l'impôt sur le revenu **OU**  l'impôt sur la fortune  
**OU**  l'impôt sur les sociétés

Nom ou Société : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

**Coupon réponse à renvoyer à :**

FONDATION DU PATRIMOINE de Loire-Atlantique  
37 bis, quai de Versailles - 44000 NANTES



Philippe GENGEMBRE



## Rejoignez-nous !

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité  
publique, la Fondation du Patrimoine est le premier  
organisme national privé indépendant qui vise à pro-  
mouvoir la connaissance, la conservation et la mise en  
valeur du patrimoine non protégé par l'État.

**DELEGATION de LOIRE-ATLANTIQUE**  
**37 bis quai de Versailles - 44000 Nantes**  
**Tél : 02 40 12 43 17**

delegation-pays-de-la-loire@fondation-patrimoine.com

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles  
font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service adminis-  
tratif de la Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restaura-  
tion que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois  
si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le  
montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée,  
vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous  
concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si  
vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations  
vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous  
dépendez.

La Fondation du Patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un  
projet de sauvegarde du patrimoine, pour le cas où le projet de restauration  
n'aboutirait pas.

La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les  
sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à  
3% du montant des dons reçus en paiement de l'impôt sur le Revenu et de  
l'impôt sur les Sociétés et à 5% s'agissant des dons reçus en paiement de  
l'impôt sur la Fortune.

**En partenariat avec la ville de Nantes**



**Cimetière Miséricorde**  
**Nantes**

# FORUM AD€N° 084

## DIRECT DE LA MONNAIE AU SITE !

Une fois de plus les Néerlandais proposent une vraie nouveauté, en plus en plein dans le Web 2.0 avec une communication telle qu'elle n'avait jamais été vue !!

Certes, on n'a pas franchement besoin, monnaie en main, de se connecter sur le site de la Monnaie de Hollande mais reconnaissons que c'est quand même classe !

Une fois de plus car souvenez-vous, dans un BN précédent nous avons décortiqué sur plusieurs pages les modalités de la création d'un type monétaire en Hollande, d'une sophistication, d'une intelligence et d'une finesse sans aucun rapport avec le travail de besogneux *rabachard* à partir d'une photo d'agence ou d'un *crobard* tel que cela se pratique dans certain pays que je ne citerais pas par charité chrétienne.



Là, l'idée est étonnante... [Je découvre les codes QR, n'hésitez pas à aller voir ce que c'est sur wikipedia, cliquez pour ce faire](#), et quand on passe un smartphone sur le revers on se retrouve connecté avec le site de la *Dutch Mint*. Dommage hélas que l'avers soit complètement *kitsch* et que la presse monétaire XIX<sup>e</sup> arrive au revers comme une enclume dans une soupière, l'idée du code QR était rigolote !

Michel PRIEUR

## LES FRANÇAIS RESTENT CASH

Très intéressant sondage réalisé pour WINCOR- NIXDORF sur les Européens et l'argent liquide...

[Cliquez pour le lire en entier mais il y a quelques perles à méditer :](#)

- La somme moyenne d'argent liquide détenue par les Français augmente fortement de 37 à 41 euros par rapport à 2010 (ne serait-ce pas simplement du fait de la hausse des prix ?)
- Près de 4 Français sur 5 déclarent ne pas reconnaître les fausses pièces et faux billets en circulation (les faussaires peuvent dormir tranquilles !!)
- La majorité des Français est favorable à la suppression de la pièce de 1 centime mais la quasi-totalité s'oppose à la suppression des pièces de 5 et 10 centimes.
- 19% des Français aimeraient voir Charles de Gaulle en effigie sur un billet d'euro.

Bref, la numismatique ne risque pas de perdre son support !

Michel PRIEUR

## LE PLUS CHOQUANT...

Les lecteurs se souviendront peut-être que nous avons « daubé » en son temps l'absence de communication sur la frappe d'une pièce unique, destinée à être offerte à Angela Merkel par notre président bien aimé que le monde entier nous envie, pour l'anniversaire de la chute du Mur de Berlin. C'était un évènement numismatique incroyable, la dernière pièce circulante officielle unique est quand même la 1 centime 1857 BB, ce qui ne nous rajeunit pas.



Les communicantes de la Monnaie de Paris à qui nous avons signalé qu'il fallait battre tambour à cette occasion, fournir des photos... Bref, communiquer, n'avaient pas semblé comprendre que pour les numismates, une pièce unique, même si la Monnaie de ce fait ne va pas pouvoir en vendre, c'est un rêve extraordinaire ! Finalement, elles ont eu bien raison car des indiscretions laissent entendre que notre président, impressionné du cadeau qu'il faisait, demanda qu'on lui en fasse une autre pour lui. Allons, deux exemplaires, c'est déjà moins exaltant.

Et voilà que l'on nous la rejoue, cette fois à propos du G20. Lisons la loi : NOR : EFIT1116522A

[La ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, Vu la loi... cliquez pour aller au texte complet... Arrête :](#)

### Article 1

L'arrêté du 14 janvier 2011 susvisé est modifié comme suit :

1° Au troisième paragraphe, deuxième tiret, de l'article 5 de la section « Euros Or et Argent Hercule », les mots : « 100 000 exemplaires » sont remplacés par les mots : « 50 000 exemplaires ».

2° Un article 5 bis est ajouté et rédigé comme suit :

« Art. 5 bis. - Les Euros du G20.

Face : la Semeuse, le sac en bandoulière sur l'épaule droite, s'avance pieds nus vers le soleil situé à l'horizontale à droite de la pièce ; les rayons du soleil inondent la pièce de lumière ainsi que la tour Eiffel, symbole du G20, de nombreuses étoiles volent dans le ciel ; à gauche de la Semeuse, la mention « G20 FRANCE 2011 ». En dessous, le logo de l'auteur Joaquin Jimenez et les deux « différents ».

Revers commun : au milieu, la valeur faciale : 20 EURO, 50 EURO ou 20 EURO, entourée de deux branches, l'une de chêne, l'autre de laurier, évoquant le sigle de l'euro ; l'inscription « NOUVEAU MONDE NOUVELLES IDÉES », devise

du G20, ainsi que le millésime 2011, le tout encadré par un assemblage de traits représentant l'hexagone.

Le tirage est limité à :

- pièce de 200 € en or 4 g de qualité Brillant Universel : 100 exemplaires ;
- pièce de 50 € en argent de 36 g de qualité courante : 200 exemplaires ;
- pièce de 20 € en argent 15 g de qualité courante : 2 000 exemplaires. »

3° L'annexe 3 est complétée par le tableau en annexe.

Fait le 29 juin 2011.

Christine LAGARDE

Ce qui est le plus choquant c'est que la *fait du Prince* décide de créer des monnaies et que personne n'en prévient les collectionneurs qui doivent remercier un abonné au *Journal Officiel* qui a prévenu les AD€ Certes ces monnaies seront distribuées aux participants de l'évènement selon manifestement une hiérarchie nébuleuse et ne seront pas vendues par la Monnaie de Paris... Mais est-ce une raison pour ne pas informer ?

Au final, ces monnaies se retrouveront dans les collections et n'ont d'intérêt pour ceux qui les reçoivent que parce qu'elles iront chez des numismates et seront donc ainsi légitimées comme objets de collection. Respect des collectionneurs ?

Michel PRIEUR

# UNION ET FORCE : LES COINS



Grâce à M. J-L. Desnier de la Monnaie de Paris, Xavier Bourbon a eu accès à de fabuleux objets monétaires et ce avant que le Musée de la Monnaie de Paris ne les mettent dans des cartons pour une durée et une destination indéterminées. Les photos des matrices et poinçons concernant les UF ont été publiées dans un précédent article (BN090).

Ce premier article présentait des poinçons, dans celui-ci nous vous proposons d'observer l'étape suivante, avec les coins concernant les 5 Francs UF.



Les coins sont bien évidemment en creux et inversés en miroir afin que la frappe produise des monnaies en reliefs et la légende dans le bon sens.

La forme octogonale du coin, lui permettant de se caler dans un boîtier de forme carré du

balancier, est à l'origine du terme « carré » pour désigner ces outils. On verra plus loin que des évolutions postérieures conduisent du « carré » au « coin ».

D'après les archives, trois procédés de fabrication des coins se sont succédés :

## LES PROCÉDÉS DE FABRICATION DES COINS



- Ancien procédé où les coins étaient faits sur mesure en fonction de la taille spécifique des boîtiers des divers balanciers utilisés. Chaque atelier devait fournir les géométries exactes des carrés qu'ils désiraient, en allant jusqu'à fournir des modèles en bois.

- Nouveau procédé permettant d'avoir une forme homogène évitant d'avoir

à faire du sur-mesure. L'homogénéisation de la forme des carrés résulte de la volonté d'uniformiser les fabrications et de simplifier la préparation des outils pour le monnayage.

- Le procédé de Droz qui permet une multiplication des coins plus aisée avec une résistance accrue.

Sur ce magnifique coin d'avers avec le grènetis délimitant la pièce à frapper, on peut noter deux choses : la première concerne l'emploi de cet outil. On note un détrompeur, deux encoches permettant à celui qui avait (qui a eu) à monter le carré dans sa boîte sous le balancier, de le faire avec la bonne orientation. Le deuxième point singulier concerne l'outil en lui-même, puisqu'il est signé dans sa partie supérieure.

Avec ce coin d'avers, était présent également un coin de revers qui présente une rainure pour le listel.



## UN COIN POUR FRAPPER EN VIROLE !

Il s'agit d'un coin qui était destiné à la frappe en virole (type F287) !

En plus des 2 coins précédents, était présent un 3<sup>e</sup> coin qui présente un aspect totalement différent.

Deux différences majeures frappent immédiatement lorsque l'on a cet outil dans la main.

La première est bien évidemment la forme. Il ne s'agit pas d'une masse métallique de section octogonale mais cylindrique, dont la partie inférieure est plus large, formant une couronne pour le montage dans un dispositif où le cylindre principal s'ajuste parfaitement. La partie supérieure est tronconique avec la gravure en creux dans sa face supérieure. La deuxième différence majeure est l'acier en lui-même et son travail.

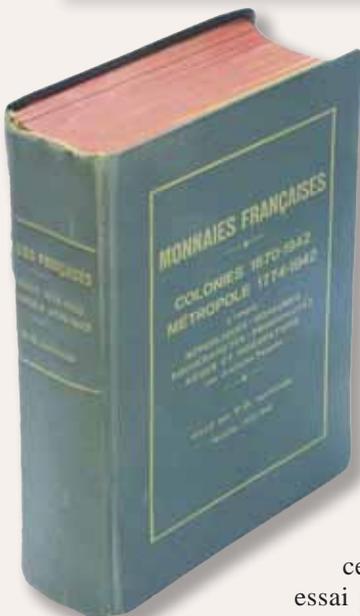
On ne distingue pas, contrairement aux coins datés, les coups de lime et tout le travail d'ajustement au sommet du coin. L'usinage a été réalisé de manière complètement différente. Deuxième chose



concernant l'aspect de ce coin : l'acier en lui-même. Alors que les outillages les plus anciens présentent un aspect d'acier à peine épuré dont seul une petite partie est trempée, on est ici en présence d'un acier très homogène, dont la trempe a été effectuée sur l'intégralité du volume et de manière homogène.

Tous ces indices laissent à penser qu'il s'agit d'un coin – incomplet – qui ne date pas du tout du Directoire ou du Consulat, mais est de facture nettement postérieure, probablement la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, à une époque où l'usinage des aciers s'était industrialisé et où la maîtrise de la trempe des aciers avait nettement progressé.

## UN ESSAI POUR 1848 ?



Ce coin est de type F.300 (pas de gland extérieur) et ne présente ni date ni marque d'atelier et il présente un accent sur le É de RÉPUBLIQUE.

Dans l'ouvrage de V. Guillemeau est présenté un essai de la 5 Francs Union et Force datant soit-disant de l'an 4 mais ne présentant ni millésime ni atelier. Cette monnaie n'est désormais plus orpheline !

Nous savons maintenant que cette pièce ne peut pas être un essai préparatoire au lancement des « Union et Force ».

Mieux, nous pouvons réellement douter du fait qu'elle soit de cette époque.

La question qui reste alors en suspens est celle de savoir pourquoi ce coin existe et qui se l'est fait faire ? ... Un collectionneur qui souhaitait compléter une série ? Un coin refait pour réaliser des essais de frappe ? Pour le moment toutes les hypothèses peuvent être données y compris un travail préparatoire pour les 5 francs de la II<sup>e</sup> République qui étaient bien entendu frappés avec viroles.



C'est l'hypothèse la plus probable car elle correspond avec la technologie utilisée. D'après les archives nous savons que l'administration des Monnaies payait la somme de vingt francs à Dupré. Nous savons que les coins usagés ainsi que les coins de revers non utilisés étaient retournés à Paris.

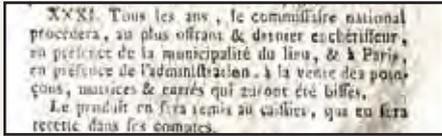


# DUPRÉ TENTE DE RACHETER SES COINS !

Les coins de revers non utilisés une année étaient confiés à Dupré pour être modifiés et servir à une année ultérieure.



Les coins usagés étaient difformés et biffés. Un texte de loi précise même la vente des coins usagés biffés.



Grâce aux archives, nous apprenons même que Dupré a essayé d'en racheter au prix de 1 décime le kilo. Lettre du 18 Thermidor An 7 adressée à Dupré par l'Administration des Monnaies :

« Il nous est impossible d'accepter l'offre que vous nous faites de prendre les anciens coins hors de service à raison d'un décime par kilogramme.

*Vous voudrez bien en conséquence après les avoir biffés, les remettre au Commissaire National qui les conservera en dépôt jusqu'à ce que nous puissions en tirer un parti plus avantageux. »*

La quasi-totalité des coins a donc disparu car ils ont été revendus au poids de l'acier. Savourons donc le bonheur d'avoir dans notre patrimoine les vestiges de cette période et ce quand bien même ils crouissent désormais dans un carton et restent cachés aux yeux du public. Nous avons désormais ces photos qui témoignent de leur existence !

Xavier Bourbon & Philippe Thérêt



# COLOMBOPHILIE PUISSANCE 8 !

Il y a des moments où c'est tellement gros que l'on hésite entre la complète malhonnêteté et la bêtise crasse.

La vente 150617708621 du vendeur ingrid001ingrid (128 - 98,5% Evaluations positives) s'intitule « vend lot de 8 pièces de 20 francs or ». Prix de départ 1000 euros. OK, c'est en dessous de la fonte mais il y a bien de *grandz zexperts zofficiels* qui estiment des doubles louis de Louis XV à la moitié du poids...

Là où l'arnaque pointe l'oreille c'est l'illustration, voir ci-dessous.

Il y a bien « 8 pièces de 20 francs or » mais c'est l'illustration du type F.512 dans le FRANC VIII, page 460, avec toutes les rares du type sauf une, illustrées par les exemplaires de la Collection Idéale. Bref, un bon 20.000 euros de cote, probablement plus.

Que l'on ne me dise pas qu'il n'y a pas un piège à pigeon là-dessous, ce n'est quand même pas par hasard que le vendeur a choisi de scanner ces huit pièces et non pas des pièces banales !

Comme vous pouvez en juger sur la copie d'écran, les enchères avaient débuté benoîtement et on était toujours en-dessous du

poids quand, le 13 juin, la vente a été fermée par le vendeur.

Elle est toujours en ligne et ce n'est pas e-bay qui a fermé les enchères.

Nous avons été prévenus par un lecteur du FRANC à qui l'illustration de la vente avait semblé familière, qui avait vérifié et nous avait envoyé un courriel.

Je l'ai chaudement remercié mais le piège était tellement gros que j'ai décidé de ne même pas chercher à prévenir e-bay (pas pour l'arnaque, je n'y suis jamais arrivé, mais je pouvais faire fermer la vente pour utilisation frauduleuse d'une image *copy-rightée*).

Il y a des limites à la crédulité de faire la bonne affaire, elles étaient dépassées. De combien s'est fait escroquer celui qui a conclu l'affaire en faisant une offre en direct et fermer la vente par le vendeur ? Pathétique.

Michel PRIEUR



# UNE ROMAINE QUI FAIT L'HISTOIRE

En juin dernier, page 31 du *Bulletin Numismatique* n°089, je vous ai informé du prix atteint par un médaillon de huit aurei de Maxence, adjugé à CHF 1,300,000 prix marteau (soit USD 1,400,000 contre USD 479,000 en 2004). Ce même mois, une autre monnaie romaine vient d'être adjugée au prix record de GBP 360,000 prix marteau (soit 400 000 € plus frais acheteurs).

La monnaie était la propriété d'un collectionneur anglo-saxon, et l'acquéreur est un grand voyageur conseillé par Hadrien Rambach. Ce conseiller numismatique n'est pas inconnu des lecteurs de ces colonnes : c'est lui déjà qui a rédigé pour ce Bulletin une « Introduction à la collection de pierres gravées » (n° 82, novembre 2010) et l'article « Dupré inspiré par l'antique ? Les sources de l'Hercule assis » (n° 89, juin 2011).

De quoi s'agissait-il ? D'une pièce quasi fleur-de-coin. D'un aureus frappé à son effigie par Octave (futur Auguste) durant l'été 43 avant J.-C. Au revers, la tête nue, au long cou caractéristique, de Jules César

– assassiné l'année précédente lors des Ides de Mars. Cette période fut clef dans l'avenir de Rome : alors que Marc Antoine était en Gaule, que Sextus Pompée était en mer, et que Brutus et Cassius étaient dans l'Est, Octave avait envahi la ville de Rome en mai 43, et pris son contrôle avec huit légions.

Dans son combat avec le Sénat, Octave se servit du monnayage pour affirmer ses droits à la succession de César. Les catalogues de référence par Bahrfeldt (1923) et Crawford (1974) ne répertoriaient que cinq exemplaires de ce type, devenu plus courant désormais mais toujours très rare.

Pourquoi Hadrien Rambach a-t-il ainsi encouragé son client à « pousser » cette monnaie à un tel prix ? En effet, les archives de prix n'enregistrent pas de précédent au-dessus de USD 90,000 (prix marteau) pour cette monnaie, et l'exemplaire adjugé à ce prix (par Tkalec-Astarte en février 2007) était « l'un des plus beaux exemplaires connus » (il est désormais exposé à l'Israel Museum de Jérusalem, en dépôt d'un grand collectionneur londonien).



Les prix des monnaies d'exception, et l'écart entre elles et les monnaies plus ordinaires, a fortement progressé depuis quelques années : arrivée de plusieurs collectionneurs riches, intérêt croissant pour nos racines, et manque de confiance dans nos systèmes financiers, y contribuent.

Ainsi, en janvier 2011 dans la vente Triton à New York, c'est un denier (!) de César qui s'est vu adjugé à 110 000 € malgré un banal revers à la Vénus.

## 400 000 €!



d'Angleterre, etc. Les Français particulièrement s'intéressent à Jules César (pour la Guerre des Gaules ou pour Astérix), mais son importance est véritablement capitale, car il incarne la transition entre la République et l'Empire.

Quant à Octave, il sera en 27 le premier empereur romain. Cette monnaie présentait les effigies de César (dont le nom devient synonyme de « prince » - *Kaiser* et *Czar* ou *Tsar* viennent du mot *César*) et d'Octave-Auguste (dont le nom devint synonyme d'« empereur »). L'un a donné son nom au mois de juillet (*Julius* de la famille des *Julii*) et l'autre au mois d'août (déformation française de *Augustus*, resté tel en anglais. Qui d'autre dans l'Histoire peut se targuer d'avoir donné son nom à un mois ?

Et cet exemplaire était dans un état de conservation incomparablement supérieur à celui de tous ceux connus. Désormais, sans nul doute, quiconque voudra illustrer un texte sur César, en montrer le portrait, devra se servir de cette monnaie-ci.

Sa provenance, de plus, est irréprochable : dans le contexte des poursuites récentes à l'encontre des propriétaires de monnaies provenant du Trésor de Lava (sur lequel voir le récent *Trésors Monétaires* volume XXIV), et surtout des restitutions d'antiquités classiques par divers musées (notam-

ment américains) aux musées de plusieurs pays méditerranéens, les acquéreurs de monnaies de grand prix doivent se soucier de leur légalité.

Cet aureus de César avait été acheté en 1970 par M<sup>me</sup> Kapamadji aux enchères chez Hess-Leu, ce qui donne à la monnaie une provenance antérieure aux accords de l'UNESCO.

Grâce à sa fortune mais surtout à son discernement, le nouveau propriétaire de cet aureus a acquis un artefact historique, il est lui-même entré dans l'Histoire grâce au pedigree de cette monnaie capitale.

Michel PRIEUR



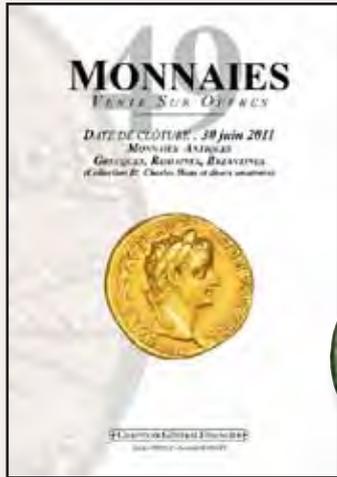
Pour qu'une monnaie dépasse un prix « moyen », il faut que son attrait aille au-delà du mini-monde des numismates, il faut que sa beauté et/ou son intérêt historique soit évident pour tous, que les collectionneurs n'ont pas d'antiquités, comme les musées, comme le « grand public », en comprennent la spécificité. C'était bien sûr le cas du médaillon de Maxence avec son large flan et ses presque 43 grammes.

Cela l'est plus encore avec le monnayage de grandes figures historiques, comme Jules César, Cléopâtre, ou Brutus (avec les poignards au revers), mais aussi Charlemagne, Louis le Grand, Elizabeth I<sup>re</sup>

# MONNAIES 49

**MONNAIES 49** partage avec **MONNAIES 45**, le même pourcentage de monnaies vendues en première phase ! Mais en dehors de cette constatation, les points communs sont peu nombreux.

**MONNAIES 49** avec 981 numéros et 295 bordereaux totalisent 455 582€ d'offres avec près de 1.200 lignes, un total des offres les plus hautes de 196.651€ et un total de prix réalisés de 155.082€ avec 459 lots vendus. 521 lots restent disponibles au prix de départ. Sur 295 ordres, cent personnes n'ont rien obtenu !



Proposer les 366 monnaies grecques de la collection du Docteur Charles Haas dont 322 monnaies en bronze était un pari et une obligation. Nous pouvons l'affirmer avec 183 lots vendus sur 366, nous sommes exactement à 50% de pièces vendues en première phase et nous sommes déjà sûr que de nombreux lots restés invendus vont trouver preneur dans la deuxième phase qui est désormais raccourcie et qui ne dure plus que deux semaines contre trois précédemment. Attention la deuxième phase de la vente sur offres se termine pour **MONNAIES 49**, le **SAMEDI 23 juillet 2011 à minuit !**

L'obole de bronze de Métaponte (n° 10) est attribuée à 680€ avec un maximum à 750€ et quatre offres. L'obole de Rhégium (n° 41) est vendu à l'offre maximum 500€ avec quatre offres sur une estimation de 280/450€. Le statère de Corinthe se vend au prix de départ

# RÉSULTATS EN DENTS DE SCIE !

à 350€ sur un maximum à 800€. L'unité d'Éphèse (n° 235) se vend 246€ sur un maximum à 456€ avec six offres et une estimation de 125/200€. Le Prutah d'Hérode Agrippa (n° 313) part à 209€ avec un

maximum à 369€ avec cinq offres sur une estimation de 110/170€. À noter les onze offres pour le statère en billon de Carthage (n° 338) qui se vend à 360€ sur un maximum à 403€. Le dichalque de Ptolémée V (n° 351) se vend 507€ sur un maximum à 600€ avec quatre offres avec estimation de 280/450€. Rappelons que les prix de départ de la collection Haas allaient de 50 à 950€. Les bronzes grecs sont encore bon marché et accessibles. Ils sont en fin de compte beaucoup plus rares que le monnayage d'argent et ont souvent circulé beaucoup plus longtemps que les autres monnaies grecques. Il reste



dans la collection Haas de nombreux bronzes en très bon état, très rares comme la litra de Centuripé (n° 61) à 950 euros au prix de départ qui est une copie pour le droit du décadrachme de Syracuse. 186 monnaies sont encore disponibles avec des prix compris entre 50 et 950€ une chance d'obtenir une pièce de cette prestigieuse collection

En dehors de **MONNAIES 47** avec seulement 150 lots et 83% de vendus en première phase, les tendances mises en avant depuis un an restent les mêmes. Nous assistons à une demande soutenue sur les monnaies en or en général. Sur 36 monnaies en or et deux en électrum il ne restent que six



# MONNAIES 49



monnaies soit 16%. Mais le solidus de Magnence pour Aquilée (n° 927, 2.800€) est encore disponible ainsi que le tremissis de Majorien (n° 961, 2,800€) et le solidus de Libius Severus pour les

Wisigoths (n° 962, 4.200€). Sur dix-sept monnaies byzantines nous avons seulement deux invendus (n° 970, 480€ et 980, 2.500€) un solidus léger de Constans II et le rarissime follis anonyme pour l'usurpateur Nicéphore Basilacius (1078). La demande sur les monnaies grecques est soutenue pour les très beaux exemplaires et les monnaies rares. Le tétradrachme d'Athènes (n° 401) est attribué à 1030€ sur un maximum à 1.386€ sur une estimation de 580/950€. Le dichalque de Ptolémée VI (n° 455) se vend 513€ sur un maximum à 550€ avec sept offres sur une estimation de 280/450€. Dès que les bronzes sont en bon état, ils sont recherchés et se vendent bien !



deux ans. La période de la fin de l'Empire après la mort de Constantin I<sup>er</sup> continue d'être demandée, le matériel est souvent plus rare et plus recherché.

Pour les monnaies romaines, les tendances se confirment. Si la République et le Haut Empire fonctionnent bien, en revanche le Bas Empire, en particulier la période comprise entre 274 et 337 ont toujours du mal à trouver un public en dehors des types rares en or ou en argent, des empereurs recherchés et des monnaies de qualité exceptionnelles, tendance qui se confirme depuis maintenant

Le didrachme romano-campanien (n° 460) est attribué à 1.477€ sur une offre maximum à 2.000€ avec sept offres. Le denier fourré de la gens Creperia (n° 500) part à 505€ sur un maximum à 765€ et une estimation de 280/450€. Les deux deniers de Jules César

## RÉSULTATS EN DENTS DE SCIE !



à l'éléphant (n° 515 et 516) se vendent respectivement à 1.350€ sur un maximum à 2.035€ et onze ordres et 1233€ avec quatre ordres. Le magnifique denier de César au trophée (n° 517) se vend 2.024€ sur un maxi-

imum à 2.431€ et 14 offres sur une estimation de 550/950€. Le denier d'Auguste (n° 522) en parfait état est attribué à 1.475€ sur un maximum à 2.160€ avec seize offres sur une estimation de 450/900€. L'aureus de Tibère (pièce de couverture) se vend au prix de départ à 4.200€ avec une offre à 11.213€. Le second aureus de Tibère (n° 526) est quant à lui vendu à 2.150€ avec cinq offres. L'aureus de Claude (n° 532) se vend 3.750€ sur un maximum à 4.123€. Le denier de Trajan (n° 553) avec le trophée est attribué à 351€ avec dix offres. Le solidus de Magnence de l'atelier de Trèves (n° 926) se vend 3.010€. Le solidus de Valentinien I<sup>er</sup> est attribué à 1.800€ avec une estimation de 950/1500€. Le solidus de Valentinien II (n° 952) part à 2.123€ et le tremissis de Julius Népos (n° 964) à 3.200€ sur un maximum à 3.900€

Le triens d'Anastase pour Théodoric (n° 965) est attribué à 1.455€ sur un maximum à 1.563€ avec six offres. L'hyperpère d'Alexis I<sup>er</sup> (la quatrième de couverture) et dernier numéro de la vente est vendu 1.150€ sur un maximum à 1.256€ et 13 offres sur une estimation à 550/850€

De très nombreux invendus dans les monnaies romaines vous attendent. N'hésitez

pas à vous faire plaisir avant, pendant ou après les vacances, mais attention avant le 23 juillet dernier délai !

Laurent SCHMITT



# POUR UN PORTABLE ANTIQUITIES SCHEME

## NOTE DU BN :

Nous avons souvent pris parti pour l'application en France du système anglais du *Portable Antiquities Scheme*, voir par exemple les [BN038](#) et l'[éditorial du BN085](#). Nous nous sommes aussi élevés [contre les destructions de sites](#), qu'elles soient le fait d'abrutis ou de services officiels. Nous ne sommes pas concernés sur le plan professionnel puisque la stratégie de [cgb.fr](#) a toujours été de travailler de collectionneurs à collectionneurs mais nous sommes citoyens français, attachés au patrimoine et à l'Histoire de notre pays.

[Nous constatons les remarquables résultats des Anglais sur le plan de la préservation de l'information scientifique et de sa publication avec leur fantastique système de déclaration et de publication en ligne \(à ce jour 449,075 enregistrements pour 713,141 objets décrits, cliquez\).](#)

Nous déplorons *a contrario* devoir noter que l'on a déclaré et étudié en France bien plus de trésors de monnaies gauloises avant l'invention du détecteur de métaux et des interprétations juridico-administratives des textes qui suivirent que depuis lors. Nous jugeons les arbres à leurs fruits. Le texte que vous trouverez ci-contre émane de la Fédération Européenne des Prospecteurs qui nous a demandé de le publier.

Michel PRIEUR

## RÉPONSE AU RAPPORT DU C.N.R.A.

**S**ous le titre « Autisme administratif », nous avons déjà réalisé une première approche d'un « rapport » rédigé par un « groupe de réflexion » formé d'auteurs anonymes issus du C.N.R.A. (CONSEIL NATIONAL DE LA RECHERCHE ARCHEOLOGIQUE) au sein du M.C.C. (Ministère de la Culture et de la Communication).

Le C.N.R.A. est un organe consultatif, très secret, constitué pour une grande part de fonctionnaires « aux ordres », adepte de la procédure inquisitoire et qui reflète en l'occurrence les thèses et fougades d'une association privée dite H.A.P.P.A.H. bien connue des milieux les plus intégristes de l'archéologie administrative.

Ce rapport d'essence totalitaire ([POUR LIRE LE RAPPORT EN LIGNE SUR LE SITE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE, CLIQUEZ SUR LE LIEN](#)) est à tous égards consternant par son sectarisme et par son refus d'admettre la réalité de faits incontournables, sans rechercher des solutions appropriées et un tant soit peu originales.

Au prétexte d'un fait-divers incertain, le C.N.R.A. pratique l'habituel amalgame entre quelques braconniers de l'archéologie et l'immense majorité des prospecteurs U.D.M. (Utilisateurs de Détecteurs de Métaux) qui ne demandent qu'à œuvrer utilement et bénévolement comme naguère, en accord avec les autorités.

Aussi bien le prétendu « pilage » reproché aux U.D.M. n'est-il qu'un faux-semblant destiné à masquer l'effarante inflation des saccages, des destructions délibérées et dégradations de sites archéologiques et de monuments historiques, qui affectent jour après jour le patrimoine national sans que les organismes responsables ne veuillent ou ne puissent s'y opposer utilement.

En bref, la solution finale retenue par le C.N.R.A. est une déclaration de guerre sans nuances à des milliers de prospecteurs plus ou moins U.D.M. et rejetés volontairement dans l'illégalité. Sans réflexion sérieuse sur les conséquences de l'impasse actuelle due au démantèlement de l'archéologie bénévole, sans concertation réelle avec les

# RÉPONSE AU RAPPORT DU C.N.R.A.

intéressés, sans aucun débat contradictoire, sans même se livrer à l'examen d'une troisième voie souhaitée par de nombreux chercheurs, le C.N.R.A. condamne en bloc toute activité prospective des U.D.M. et critique avec désinvolture, au mépris de résultats très positifs, les régimes européens plus libéraux comme le système britannique.

Selon le « Politburo » du Ministère, les U.D.M. ont « inventé » la « prospection de loisirs » : il s'agit là d'une contre-vérité, puisque ce dernier espace de liberté était

prévu dans les travaux préparatoires de la loi de déc. 1989 (art L. 542-7 et 2 du code du patrimoine) et confirmé par deux ministres de la Culture dans des réponses au J.O. Seuls sont cités les rapports de la secte intégriste, jamais ceux considérés comme politiquement incorrects des Associations de Prospecteurs.

En outre, le C.N.R.A. se garde bien de faire la moindre allusion aux avancées scientifiques ni aux résultats positifs, pourtant indéniables, dues aux prospections de

surface : tout ce qui ne relève pas d'une certaine archéologie officielle constituerait une « archéologie grise » sans intérêt et même sans existence scientifique. À la limite, toutes les données officielles pourraient être détruites sans que personne s'en souciât.

Une telle vision, en raison même de son outrance et de son absurdité est sans valeur, tout autant que les « propositions » dont elle est assortie.

## I - Les propositions du C.N.R.A.

### 1 - Enregistrement des détecteurs de métaux.

L'administration voudrait créer un dispositif d'une extrême complexité, reposant sur une immatriculation obligatoire du matériel électronique utilisé sur le territoire national. Si une telle exigence peut théoriquement s'entendre pour les nouveaux appareils, elle ne saurait rétroagir (art. 2 du Code Civil) en s'appliquant aux détecteurs anciens pour lesquels aucun formulaire idoine n'a jamais été prévu... Notons qu'il s'agit d'outils par essence pacifiques et en vente libre dans les États européens, comme l'ont opportu-

nément rappelé les instances de Bruxelles, et non d'engins offensifs dont la vente est interdite ou très réglementée.

En outre, une telle mesure serait inapplicable, donc irréaliste. On peut penser en effet que les U.D.M. ne seront pas assez naïfs pour déclarer un matériel légalement acquis, se soumettre à une nouvelle procédure administrative digne de Courteline, et figurer en fin de compte dans un fichier national comme des délinquants en puissance, tout cela dans le seul espoir d'obtenir une autorisation que les autorités n'ont pas

la moindre intention d'accorder, comme cela est avéré depuis plus de dix ans...

À ce propos, le C.N.R.A. s'étend avec complaisance sur l'obtention de ces autorisations, dont il entend bien aggraver encore les conditions restrictives pour ne pas dire dissuasives.

### 2 - Champ d'application de la loi.

Le C.N.R.A. propose une nouvelle formulation de l'art. précité L. 542-1 du Code du Patrimoine dans le but avoué d'interdire explicitement la détection de loisirs, ce

## POUR UN PORTABLE ANTIQUITIES SCHEME

qui n'est à l'heure actuelle pas le cas, et de renforcer un dispositif pénal et répressif pourtant reconnu depuis 22 ans comme inopérant...

Il est plaisant de noter qu'en recevant quelques associations de prospecteurs en nov. 2010, pour se mettre « à leur écoute » (sic...) Monsieur Marc Drouet (Sous-Direction de l'Archéologie) avait insisté publiquement sur l'inopportunité d'une modification législative. Il répondait ainsi, il est vrai, au souhait des associations de réfléchir à l'élaboration d'un nouveau régime mieux adapté aux besoins et aux réalités du moment...

### 3 - Connaissance et application de la réglementation.

Le C.N.R.A. entasse ici, dans sa logique d'interdiction généralisée, toutes les mesures possibles susceptibles d'accroître sur le terrain la rigueur du dispositif pénal anti-U.D.M.

En proposant d'améliorer la « sensibilisation des Parquets et des magistrats à la protection du patrimoine », le C.N.R.A.

« oublie » bien sûr les innombrables atteintes itératives et délibérées au patrimoine national, dues trop souvent à l'incurie des services responsables, lesquels sont pourtant soumis, comme les particuliers, aux dispositions de l'art. 322-1 et 2 § 3 du Code Pénal.

### 4 - Accès Internet et diffusion de données auprès du public.

S'il s'agit de sensibiliser le public, et peut-être aussi les autorités administratives à la fragilité du patrimoine archéologique, on ne peut que partager un tel souci.

Mais il y a bien sûr une limite à la confidentialité des données dont disposent les S.R.A. : l'accès à ces données est libre, comme l'a rappelé le Ministère de la Culture et les services régionaux d'archéologie administrative sont des services publics. Si un chercheur ou un étudiant s'efforce de réunir des données utiles, c'est à l'évidence pour les exploiter et les utiliser dans ses publications, thèses et travaux. Il ne fait là qu'exercer son droit élémentaire à l'information.

### 5 - Mise en place d'une « veille juridique »

Il s'agit là d'une redondance qui ajoute au point 3- une proposition surprenante.

Le C.N.R.A. envisage en effet une « restauration du réseau des correspondants des Antiquités ». Rappelons ici que naguère, au temps regretté des anciennes Directions Régionales des Antiquités historiques, ces correspondants bénévoles, chercheurs éclairés et dévoués, souvent chargés de missions telles que fouilles ou sondages de contrôle sur le terrain jouaient le rôle de trait d'union entre professionnels et amateurs et faisaient remonter toutes données utiles en vue de leur publication.

Ils furent supprimés sans un mot de remerciement lors de la création des S.R.A., car ils contrariaient bien sûr les avancées intégristes vers un monopole d'État.

Le C.N.R.A. voudrait à présent les ressusciter, non dans leurs anciennes prérogatives, mais en tant qu'indicateurs de basse police et délateurs patentés. On peut prévoir que de tels correspondants seraient rapidement

## RÉPONSE AU RAPPORT DU C.N.R.A.

repérés, identifiés et frappés d'opprobre dans tout le monde amateur.

### 6 - Déontologie des professionnels de l'archéologie.

Cette proposition du C.N.R.A., la plus révélatrice d'un système soviétoïde, vise à créer une « charte de déontologie » rédigée bien sûr par le milieu monopoliste, et qui serait imposée par tous moyens aux professionnels de l'archéologie. Ceux-ci ne pourraient plus « collaborer avec des personnes non autorisées par l'État » ni se référer dans leurs publications à des données considérées comme « douteuses » par l'administration.

Il s'agirait là d'une initiative illégale et contraire à l'art. 11 de la Déclaration des Droits de l'homme inscrite dans notre Constitution. Tout chercheur en effet, scientifique, historien, doit garder le libre choix de ses sources, de leur exploitation et de leur publication. Il en assume, bien entendu, la responsabilité intellectuelle. En disposer autrement serait contraire à la liberté de penser et d'expression, et partant nuisible à la recherche.

En outre, une telle mesure serait discriminatoire, puisque les auteurs et chercheurs indépendants ne seraient aucunement

concernés par une « charte » qui s'imposerait à leurs seuls collègues professionnels.

Bref, un enfant comprendrait qu'un vestige archéologique peut garder une valeur intrinsèque, même s'il n'a pas été recueilli selon les normes administratives du moment. Mais pas le C.N.R.A. !

### 7 - Déontologie des Musées.

Dans le même esprit, les Conservateurs des Musées, gens de haute culture, ne disposeraient plus d'aucune liberté d'action pour acquérir et exposer des objets importants issus du patrimoine national lequel appartient bel et bien à l'ensemble des citoyens. On ne saurait mieux faciliter ainsi l'exode illégal de tels objets vers l'étranger.

### 8 - Autorisations de fouilles archéologiques.

Dans le cadre d'une procédure obligatoire d'autorisations de fouilles ou de sondages, bien fondée dans son principe, le C.N.R.A. précise que les services administratifs « doivent délivrer (aux opérateurs) une autorisation de détecter ». On ne peut affirmer plus nettement l'exclusion générale des particuliers U.D.M. à toute forme de recherche sur le terrain.

### 9 - Communiqués à la Presse et valorisation des découvertes pendant le déroulement des opérations archéologiques.

Un curieux rappel de la confidentialité qui entoure les opérations de fouilles préventives (I.N.R.A.P.) sert de prétexte à limiter ou brider le droit d'information par la presse de toutes les trouvailles qui pourraient être considérées comme « douteuses » par l'administration... Un tel recours à l'arbitraire serait proprement dérisoire...

### 10 - Communications du M.C.C. sur le thème du patrimoine archéologique.

Là encore, les milieux intégristes ne visent que la détection de loisirs qui n'aurait pour but « que d'alimenter un commerce d'Antiquités » et souhaitent qu'une « exposition (sic...) soit organisée sur le thème du pillage », sans que les causes réelles et bien connues du vandalisme d'apparence légale et de la destruction de notre patrimoine soient même évoquées.



# POUR UN PORTABLE ANTIQUITIES SCHEME

## II - La recherche d'une troisième voie.

Entre laxisme débridé et dogmatisme répressif, un nouveau régime devrait être élaboré dans le respect des personnes et surtout dans l'intérêt scientifique. À cet égard, le « rapport » partisan du C.N.R.A. est un véritable repoussoir. Sa principale caractéristique, comme toujours quand on veut régler un problème de société par la prohibition assortie d'un dispositif insultant et coercitif, est d'être radicalement inapplicable.

Ce n'est pas ainsi que l'on dissuadera 15 à 20.000 prospecteurs de prospecter ( U.D.M. ou non), d'autant plus que nombre d'entre eux - de 17 à 21% dans certains départements - parcourent leurs propres terres ou celles de parents ou amis. Qu'il soit donc permis aux représentants des prospecteurs, gens curieux, passionnés et de bonne volonté dans leur immense majorité, d'ouvrir les pistes principales qui auraient dû être suivies.

### 1 - Le cas des « braconniers ».

Il est inadmissible que des individus sots et cupides, peu nombreux mais résolus, parcourent des sites en cours de fouille et abîment le travail des archéologues.

Agiter des moulinets textuels ne sert à rien : le meilleur moyen de les dissuader est d'installer sur ces sites des « brouilleurs » à présent au point et dont la mise en œuvre serait aisée.

### 2 - Le régime légal

Dans le régime actuel, qui gagnerait à être réaménagé, deux cas doivent être distingués :

#### a) La détection de loisirs.

Il est faux d'imposer la vision réductrice d'une France entière considérée comme « site archéologique » . C'est justement la prospection des « zones blanches » où aucune occupation humaine n'a été relevée, qui peut rendre le plus de services à la recherche, soit en confirmant l'absence de vestiges significatifs, soit en découvrant les traces d'occupations encore inconnues. C'est cet espace de liberté qu'il conviendrait d'organiser en l'assortissant d'une déclaration initiale d'activité et d'un compte-rendu annuel dont les modalités sont à définir.

Il est bien certain qu'en toutes circonstances, le prospecteur ne peut agir qu'avec l'accord préalable du propriétaire du sol.

#### b) La détection sur des sites archéologiques.

Cette activité conduit à poser clairement la question des autorisations comme la loi les a prévues et qui avaient été accordées pendant des années, mais qui furent, à de rares exceptions près, arbitrairement interrompues depuis 2001.

Il convient, pour redonner vie à ce processus, de bien poser les conditions précises dans lesquelles les autorisations peuvent être consenties, de définir les droits et devoirs des personnes autorisées et de fixer le sort du matériel recueilli.

### 3 - Rapports entre professionnels et amateurs.

C'est au prix d'une confiance retrouvée entre tous les protagonistes de l'archéologie que de bons résultats pourront être obtenus. Les U.D.M., en liaison étroite avec les archéologues de terrain, pourraient bénéficier d'un tutorat, des moyens de développer leurs connaissances et accomplir des missions spécifiques en particulier sur des sites connus ou potentiels en cours de dégradation et de destruction plus ou moins légale...

## RÉPONSE AU RAPPORT DU C.N.R.A.

### 4 - La déclaration des trouvailles.

L'art. L. 521-14 du code du Patrimoine avait pour objet très légitime de rendre obligatoire la déclaration des trouvailles fortuites qui doivent être en tout cas préservées.

Le fait de décider qu'une trouvaille ne peut être fortuite sitôt qu'elle est faite par un U.D.M. est une erreur juridique et une faute grave dans la mesure où un tel *a priori* conduirait à ne plus rien déclarer, c'est à dire à frapper d'inexistence la masse considérable d'objets de surface trouvés dans les dernières décennies et encore disponibles. Il faut bien comprendre qu'un document archéologique, même s'il n'a pas été ramassé selon les normes imposées par l'autorité administrative du moment, garde son intérêt et n'a pas à pâtir, pour le scientifique, de la façon dont il a été mis au jour.

En tout état de cause, la perte de données irremplaçables ne peut être tolérée par le chercheur, scientifique ou historien, et cela dans le respect des générations futures.

### 5 - Traitement des informations.

On est là au cœur du vrai problème dont la solution requiert de l'imagination et de l'énergie. Il s'agit de faire en sorte qu'une immense documentation puisse être mise

par tous les moyens à la disposition de la communauté scientifique pour étude et le cas échéant, publication. On doit aux initiatives privées la constitution de belles bases de données en maints domaines.

Des propositions ont été faites en ce sens au M.C.C., mais n'ont pas été honorées de la moindre réponse.

Par exemple, on peut mettre en place sur Internet un module de saisie susceptible d'alimenter une base de données selon le modèle anglais du P.A.S. (*Portable Antiquities Scheme*). En France, un système de ce type reposerait non sur les Musées, mais sur des modérateurs travaillant en ligne. Les données ainsi enregistrées seraient pour partie consultables en libre service, les données complètes n'étant accessibles qu'à des autorités compétentes.

Des archéologues et chercheurs peuvent aider à réaliser de tels outils et y songent déjà. Mieux vaut y réfléchir que risquer de tout perdre, ce qui serait imparadmissible.

### 6 - La publication.

Dans le vaste domaine de l'archéologie professionnelle, le déficit chronique des publications est depuis longtemps alarmant. Des supports convenables devraient être

mis à la disposition de tous ceux qui ont la capacité et le goût de porter les données dont ils disposent à la connaissance du public.

Dans le même ordre d'idées, les services éminents que peut rendre la prospection en général et celle pratiquée par les U.D.M. en particulier, devront faire l'objet de conférences, d'expositions et d'articles de presse. C'est à notre sens le meilleur moyen d'éviter, dans le monde des prospecteurs, certains dévoiements qui peuvent leur être reprochés.

### CONCLUSION

Devant un phénomène de société d'une telle ampleur, rien ne sert d'interdire en bloc ni de réprimer ce que l'on a pas été capable de contrôler et d'exploiter. Le vrai défi est d'associer plutôt que d'exclure et de rechercher les conditions d'une collaboration pérenne entre les prospecteurs U.D.M. et les archéologues de terrain et surtout, d'éviter une fracture définitive entre deux mondes qui sont en réalité bien complémentaires.

La F.E.P.

(Fédération Européenne des Prospecteurs)  
<http://www.f-e-p.net/>  
[fep.forum@orange.fr](mailto:fep.forum@orange.fr)  
<http://mdadl-defense.forumactif.com/>

# LA F.E.P. ? C'ÉTAIT L'A.F.P. : ASSOCIATION...

## Historique et Présentation :



La Fédération, dont le siège se trouve à Les Pavillons sous Bois, a été créée en 1992 sous le nom d'Association Française des Prospecteurs (A.F.P.) par des passionnés de la détection de loisir, notre but est de mettre en relation toutes les personnes passionnées par la détection de métaux, la radiesthésie, en tant que loisirs. Ainsi que de créer toutes les structures pouvant apporter une amélioration à la pratique de notre loisir.

En 1993 création d'un magazine « Le Prospecteur ».  
En 1997 Création de S.O.S. objets perdus.  
En 2007 création du FORUM de l'A.F.P. qui compte à ce jour près de 1500 inscrits.  
En 2009 création du M.D.A.D.L\* (mouvement de défense de la détection de loisir) et de l'opération S.O.S objets trouvés.  
En 2011 création de la Fédération Européenne des Prospecteurs (F.E.P.)

\* Le M.D.A.D.L a pour vocation de défendre les prospecteurs auprès des administrations et face à nos détracteurs, il apporte une aide par le biais de notre service juridique, celui-ci est constitué de 2 avocats et 4 conseillers experts en différents domaines.

L'A.F.P. est l'association de détection la plus importante d'Europe, en effet elle comporte environs :

- 4000 membres
- 48 antennes en France
- 1 antenne en Belgique
- Prochainement une antenne en Allemagne

La notoriété de l'A.F.P. passe aussi par des reportages télé, sur TF1, France2, FR3, M6, dans le cadre de « S.O.S. objets perdus »



# ... FRANÇAISE DES PROSPECTEURS



- Organisation d'initiations à la détection de loisir.



La F.E.P. c'est aussi un site, <http://www.f-e-p.net>, ainsi que 3 forums différents, pour discuter en direct c'est aussi un *tchat* international, et des passionnés qui font partager leur expérience et leur savoir dans la convivialité.

que les prospecteurs ne sont en rien des pilliers comme nos détracteurs aimeraient en donner l'image.



Ensemble continuons à promouvoir une image saine et réaliste de notre beau loisir partout en France et dans le monde pour que vive notre passion.

## POURQUOI NOTRE ASSOCIATION ?

Notre démarche est de répondre à toutes vos attentes et d'organiser toutes les actions nécessaires à l'évolution de la réglementation qui enveloppe la prospection électromagnétique (code du patrimoine...).

## Les actions de la F.E.P. :

- S.O.S objets perdus, qui permet à des particuliers de faire appel gratuitement à nos services pour retrouver un objet perdu.
- A signaler des partenariats avec la gendarmerie, police nationale dans le cadre de plusieurs enquêtes.
- Organisation de concours de détection.



Notre Fédération est avant tout là pour aider et promouvoir notre loisir auprès des administrations, et montrer au yeux du public

Nos missions sont celles d'informer, de former si besoin est et d'assister les prospecteurs de France dans l'intérêt d'éviter toute incidence sur la préservation, protection et connaissance de notre patrimoine historique.

Nos objectifs sont de faciliter les démarches des prospecteurs membres de la F.E.P (autorisations, déclarations...), de continuer

# DEVENUE LA FÉDÉRATION...

d'établir des collaborations de recherches et sondages archéologiques encadrées pour les prospecteurs et archéologues qui le souhaitent, tout en favorisant la situation de la prospection électromagnétique dite « de loisir » n'entrant pas dans le cadre de recherches pouvant intéresser l' Art, l' Histoire et l' Archéologie.

Chaque prospecteur est conscient de la situation problématique de la détection en France qui n'est autre que le résultat d'abus, de manque d'information, de mauvais encadrement...

Que faire en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques alors que vous ne pratiquez qu'une simple prospection sans le moindre but de recherches de vestiges ?



Que faire en cas de découverte d'un trésor ? Comment et pourquoi faut-il une autorisation préfectorale alors que vous ne souhaitez que prospecter sans



la moindre volonté de rechercher des vestiges ou du mobilier archéologique ?

Tant de questions qui font que le prospecteur français se retrouve face à un mur, et c'est autant de pertes d'informations

pour l'histoire que le prospecteur français se sentira prisonnier.

Nous nous devons d'apporter aux prospecteurs Français membre de la F.E.P plus de souplesse lors de déclarations, qui entraînera alors une aide précieuse pour la connaissance de notre patrimoine.

# ... EUROPÉENNE DES PROSPECTEURS



En résumé : savoir faire la part des choses entre la simple prospection de loisir sans but de recherches de vestiges ou mobilier archéologique et la prospection sous forme de collaborations avec les services archéologiques.

Tout comme en Angleterre, proposer un encadrement, responsabiliser le prospecteur passionné avant tout, faciliter les démarches de déclarations du prospecteur ayant fortuitement mis à jour des vestiges ou du mobilier archéologique. Informer, former, assister et aider la recherche, tels sont nos objectifs.

En rejoignant la F.E.P, vous vous aidez vous même. Vous nous donnez le poids nécessaire afin d'abattre ce fameux mur. De parvenir à mettre fin à cette situation qui pénalise tant le prospecteur Français que la recherche historique. Nous avons tout à gagner ensemble avec une écoute mutuelle.



Home » News & reports » Stories » Article

## British Museum to manage the Portable Antiquities Scheme, as exciting new finds go on display

Date Published: Monday 22nd November 2010 Author: British Museum Press Office

Culture Minister Ed Vaizey today confirmed that the Portable Antiquities Scheme (PAS) will be managed directly by the British Museum from April 2011.

Neil MacGregor, director of the British Museum, said:

“Following a tough Spending Review settlement we will wish to maintain the integrity of the Portable Antiquities Scheme as much as we can. Bringing both the PAS and the administration of the Treasure Act together under the management of the British Museum will ensure an effective and efficient mechanism for dealing with archaeological finds made by the public, which also compliments the work of curators, conservators and others at the museum.”

Funding for the Portable Antiquities Scheme, which is currently managed by the Museums, Libraries and Archives Council, (MLA) has been agreed by the Department for Culture, Media and Sport with a reduction of 15% in real terms over four years.



Rejoindre la F.E.P c'est se donner toute ses chances pour une prospection plus saine pour le prospecteur de loisir, et apporter un outil et une main d'œuvre volontaire et capitale pour la recherche historique.

« C'est lorsque nous mettrons tout en commun que nous en apprendrons plus sur notre passé » Keith PARFITT Archéologue régional du Kent (Angleterre).

Le Bureau de la F.E.P.

# AUGUSTIN DUPRÉ :

Augustin Dupré prend ses fonctions de Graveur Général des monnaies de France le 9 juillet 1791 après avoir remporté le concours organisé pour la création des nouvelles monnaies révolutionnaires et surtout après avoir attaqué l'Administration des monnaies sur son organisation, ses lacunes, son inefficacité et son incapacité à produire une monnaie uniforme difficilement falsifiable.

Dans cet esprit, il centralise la gravure des poinçons et des coins, prend une main-mise sans partage sur la production des monnaies mais doit, malgré tout, rendre compte à l'Administration des monnaies.

Les relations de Dupré avec l'Administration ne vont pas sans accrocs. Jugements sur les productions de monnaies, directives diverses, changements de type mais aussi de modes de fabrication sont autant de motifs de discorde entre le graveur et son administration.

Des témoignages très clairs de ces différents se retrouvent dans les correspondances que s'échangent les

protagonistes et dont des exemplaires sont conservés aux archives anciennement à la Monnaie de Paris. La transcription de ces lettres est d'abord riche d'histoire mais c'est également une source formidable d'information pour les numismates passionnés par cette époque.

En particulier, on reste sans voix devant le nombre incalculable de variétés des premières émissions en Francs. Variétés

d'autant plus contradictoires et incompréhensibles qu'elles sont le fruit du travail de Dupré, promoteur d'une fabrication unifiée mais surtout uniforme.

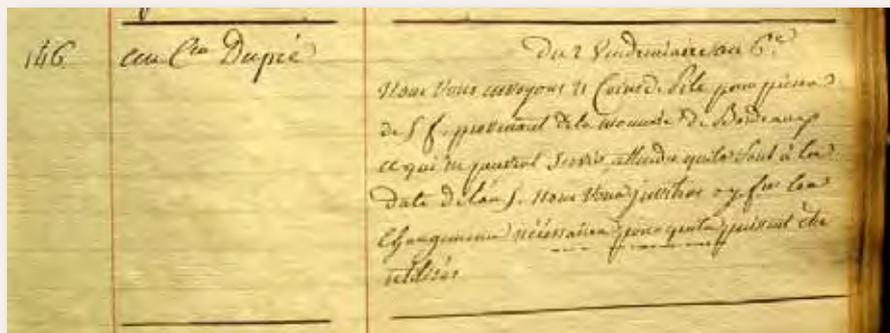
Dès lors et au delà de la fascination de la recherche de ces différentes variétés, en comprendre les motifs et l'origine doit également permettre au numismate de donner du sens à sa collection en mettant en relation l'accumulation des espèces avec une réalité historique et patrimoniale.



## UNE BOMBE DANS LES ARCHIVES !

De fait, depuis ses deux ou trois dernières éditions, le FRANC a vu se multiplier le nombre de lignes des CINQ CENTIMES et DÉCIMES produits entre l'an 5 et l'an 9. De très nombreuses regravures de dates et d'atelier sont retrouvées sans que l'on ait pu jusque là donner d'explications satisfaisantes.

Pour les 5 centimes, de très nombreuses regravures de date portent sur l'an 5 (6/5, 7/5, 8/5). Par ailleurs, les regravures d'ateliers sont presque courantes notamment des regravures sur le A de Paris avec presque systématiquement une regravure du différent du nouvel atelier sur la Corne d'abondance parisienne. Pour les Décimes, en particulier le module définitif, même constat, beaucoup de 7/5 et de 8/5 et de regravure sur les attributs parisiens. Ces modifications de coins posent le problème d'une production propre et nette des monnaies. Dans un premier temps, une explication par le coût peut paraître légitime, les coins coûtent cher, le graveur est payé au nombre de ses productions et l'administration a pu demander au graveur de regraver les coins dans un souci d'économie. On retrouve ces demandes dans les archives. Pour autant, rien ne dit qu'il s'agit de la seule explication et pour cause. La réponse de l'Administration à Dupré, sur un mémoire par lui fourni afin de justifier



Au C<sup>en</sup> Dupré, du 2 vendémiaire an 6. Nous vous envoyons 21 coins de piles pour pièces de 5 f. provenant de la monnaie de Bordeaux et qui ne peuvent servir, attendu qu'ils sont à la date de l'an 5. Nous vous invitons à y faire les changements nécessaires pour qu'ils puissent être utilisés.

# LES BUTS - LES OBSTACLES

du paiement d'une partie de ses travaux, nous éclaire sur ce qui s'est réellement passé en l'an 5.

L'État commande la fabrication en urgence de monnaies pour un montant en numéraire de 10 millions de francs or (*Rappelons pour fixer les idées que 20 francs-or c'est un « Napoléon » et que le salaire minimum de l'époque - qui n'existe pas légalement, bien entendu - c'est 45 francs par mois*).

De cette somme, neuf millions sont réservés aux 5 centimes et aux décimes, à parts égales. Au delà, les instructions sont également de respecter, pour le décime, une part d'un tiers pour la fabrication dans les ateliers de province.

Or, que reproche l'Administration à Dupré ? D'abord d'avoir tardé à démarrer la production des coins pour les ateliers hors Paris alors que, dans le même temps, pour la production parisienne, il aurait déjà fabriqué des coins pour une production de 6 millions.

La même lenteur pour les 5 centimes est reprochée à Dupré. La suite du texte nous

donne également une raison pour laquelle Dupré a pu se focaliser sur la production des coins pour Paris plutôt que pour les autres ateliers.



On apprend en effet que chacun des balanciers disposait de ses propres mesures, notamment au niveau des boîtes tenant les coins. Ce détail impose à Dupré de graver des coins sur mesure pour chaque atelier, grosse dépense de temps alors que l'État veut voir ses monnaies produites rapidement.

Ces mesures spécifiques pour chaque balancier peuvent également expliquer des regravures de dates ou d'atelier.



En effet, tel coin gravé pour Rouen sur les mesures du balancier de Paris ont pu donner du « A/B » et du « Coq/Vase » pour être utilisé à Paris malgré l'erreur.

La suite du texte fait plus ou moins les comptes des pertes que croit avoir subit Dupré du fait du remplacement des procédés anciens de fabrication par ceux de Droz plus modernes. L'explication vient de ce que l'Administration comprend que par défaut de communication entre elle-même et le graveur, ce dernier a produit beaucoup plus de coins que nécessaire. **Pour lui éviter de lourdes pertes, les coins inutilisables**

# LES MOYENS - LES MÉTHODES

*étant censés être détruits, l'Administration invite Dupré à les détremper pour en regraver la date.*

Il y a plusieurs effets négatifs à ce procédé puisque détremper le coin pour le retremper afin qu'il soit enfin utilisé dégrade la qualité de la gravure. La rectification de date et d'atelier est une catastrophe esthétique. Enfin, le procédé fragilise le coin qui devient moins productif à l'usage, il rompt plus facilement.

Les enseignements que l'on tire de ce document sont multiples.

- Les ateliers disposaient chacun de balanciers aux dimensions spécifiques qui imposaient au graveur de fabriquer des emmanchements de coins de tailles différentes selon leur destination géographique.

- Les regravures sur l'an 5 / Paris sur décime et 5 centimes sont un sauvetage de l'énorme erreur de fabrication des coins par Dupré au sens de l'Administration. La défense de Dupré est le renvoi qu'il fait à l'Administration de la responsabilité du contrôle, est-elle de bonne foi ?

- Les coins détrempés, retrempés et regravés sont plus fragiles, ils n'ont pas nécessairement frappé autant d'espèces que des coins non détrempés. Ces variétés pourraient donc être considérées comme rares.

- Vu le surnombre important de coins gravés pour Paris en l'an 5, il faut relativiser la rareté de ces variétés : plusieurs, voire de nombreux coins ont pu être modifiés aux mêmes millésimes et ateliers : le résultat, pour ce millésime et cet atelier n'aura donc guère de raisons d'être rare.

- Les regravures de dates sur d'autres dates que l'an 5 fussent-elles certaines, seront probablement plus rares.

- En l'an 5, l'État a prévu une production de décimes à hauteur de 4,5 millions de francs, la production recensée est d'un peu plus de 4,48 millions de francs, un quart seulement est hors Paris. Pour les 5 centimes, elle est supérieure aux objectifs, la moitié est parisienne.

- L'identification des variétés peut donc raisonnablement privilégier des rectifications sur 5, A et la Corne avant les autres. En effet, si l'Administration estime la production de coins de décime suffisante pour produire 6 millions sur les 4,5 commandés, le reliquat regravé vaut pour la production de 15 millions de pièces de décime (1,5 millions de francs).

En guise de conclusion, ce courrier apporte une information capitale pour la compréhension de l'énorme quantité de variétés re-

trouvées pour les Dupré Bronzes, décimes et 5 centimes. Ce courrier fait également mention des monnaies d'argent et laisse penser que Dupré ne s'est peut-être pas trompé que pour ses productions de coins pour les cuivres. Pour autant la surveillance accrue sur les fabrications or et argent ont pu limiter « les dégâts ».

Au final, les passionnés de ces types ont enfin une explication factuelle à ce qui leur vaut de courir après les variétés... Explication qui montre qu'il ne s'agit pas d'erreurs mais de la correction d'une erreur : une suproduction de coins à Paris, en l'An 5.



De fait, les regravures de dates n'existent pas par accident ou soucis direct d'économie mais à cause de ce que l'Administration pense être une gestion lacunaire de Dupré. Finalement et devant une défense un peu suspecte de Dupré, on peut se demander s'il n'y a pas tout simplement, à travers cette affaire, une tentative de sa part d'atteindre son but : une centralisation totale de la production monétaire à Paris.

Christophe CHARVE

# RÉPONSE AU MÉMOIRE DU...

L'Administration des Monnaies a examiné avec la plus grande attention le mémoire dans lequel le C<sup>en</sup> Dupré, graveur général, développe les moyens d'après lesquels il croit pouvoir réclamer le paiement de 1341 paires de carrés qui se trouvent dans ce moment dans ses ateliers et que la cessation de la fabrication de cuivre et l'exécution que l'administration exige du procédé du C. Droz l'empêchent d'utiliser.

Ces moyens n'étant fondés que sur une fausse interprétation des Articles 12 à 67 de la loi du 22 Vendémiaire an 4 et de plusieurs lettres administratives ; quelques observations sur chacun d'eux suffiront pour convaincre le C. Dupré qu'il est impossible à l'Administration de déférer à l'invitation qu'il lui fait d'appuyer cette réclamation auprès du Ministre des Finances.

Le premier moyen sur lequel il se fonde est la latitude que lui donnait l'art. 67 de cette loi, en le chargeant sans restriction de la fabrication des poinçons et carrés nécessaires au monnayage des espèces, ce qui, selon lui, l'autorisait à en fabriquer

la quantité qu'il jugerait convenable, pour que le service ne fut jamais interrompu.

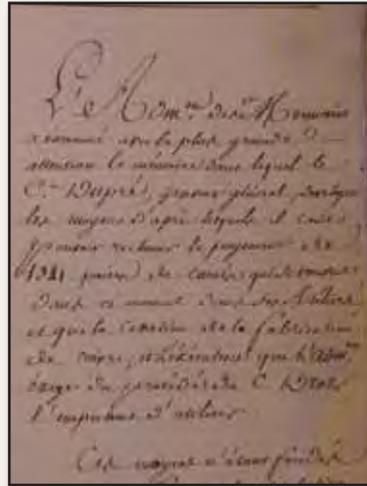
Les Graveurs particuliers des Monnaies supprimés par la loi du 26 Pluviôse an 4 ne se trouvant pas rétablis par celle du 22 Vendémiaire an 4, le Graveur Général devait naturellement être chargé seul de la fabrication des carrés et le C<sup>en</sup> Dupré, en acceptant cette place, a contracté l'obligation d'activer cette fabrication de manière que les travaux ne pussent jamais être arrêtés

par son fait, fût-il dans l'erreur. Maintenant, alors qu'il avance que le Législateur n'ayant assigné aucune limite à cette fabrication il doit être payé de tous les coins existant dans son atelier, que les circonstances ont empêché d'employer.

Pour s'en convaincre, il convient de lire attentivement l'art. 67 de cette loi, que le C<sup>en</sup> invoque en sa faveur.

Cet article porte que le prix des carrés sera déterminé par le Gouvernement sur la proposition de l'Administration, et que le Graveur Général ne pourra recevoir son paiement que sur les récépissés qui lui auront été délivrés par elle après l'Épreuve, condition indispensable et qui prouve la nécessité de la livraison, et par suite de l'emploi. Certes si le législateur avait eu l'intention d'indemniser le Graveur des coins qui n'auraient pu servir, soit par la cessation des travaux, soit par les changements faits aux machines,

il n'aurait pas manqué d'en faire mention et de déterminer le mode à suivre pour que ce paiement put être effectué : mais l'Administration veut bien supposer un instant que telle ait été son intention ; cette indemnité ne serait due que pour la quantité



# ...CITOYEN DUPRÉ JOINT À SA ...

des carrés reconnus indispensables pour empêcher toute interruption, (l'atelier du Graveur étant toujours en activités), et dans ce cas encore, la réclamation dont il s'agit ne pourrait être admise.

La loi du 3 brumaire an 5 avait fixé à dix millions la fabrication de la monnaie de cuivre. De ces dix millions, neuf devaient être moitié Décime, moitié Cinq centimes. Le C. Dupré n'ignorait pas qu'il n'était pas au pouvoir de l'Administration de l'augmenter ni de la diminuer. Chargé de fournir les carrés, il devait calculer la quantité nécessaire et donner les ordres pour leur prompt fabrication.

Ce travail fini, si quelque cause imprévue avait arrêté le monnayage, alors il aurait pu dire au Gouvernement « vous avez manifesté le désir de voir la fabrication de cuivre terminée dans le plus court délai ; je me suis empressé de seconder vos intentions et je suis parvenu par l'activité de mes travaux à fabriquer la quantité de coins nécessaires (...) : Des motifs d'intérêt général vous forcent de la suspendre, je ne pouvais les prévoir, ainsi, comme il est constant que les coins qui sont (...) aux ateliers auraient été employés, si cette suspension n'avait pas eu lieu, vous me devez une indemnité, ou au moins le remboursement de mes avances. »

Qu'a fait au contraire le C. Dupré : il a commencé par mettre beaucoup de lenteur dans la fabrication des coins pour les monnaies des départements, quelques pressantes qu'ayant été les invitations de l'Administration, elle n'a pu en obtenir de Décime pour Lille, Metz et Strasbourg que dans le courant de Nivôse an 5, et par excès de zèle sans doute car l'Administration est loin de penser qu'il y ait eu des vues d'intérêt dans sa conduite, il a fait établir pour Paris dans l'espace de deux mois et demi, (7 Brumaire au 27 Nivôse, époque de la notification de l'arrêté pour l'uniformité des coins), en Décime seuls plus qu'il n'en aurait fallu pour une fabrication de 6 millions, quoiqu'il sut par les différentes fournitures par lui faites jusqu'à cette époque que les monnaies Départementales devaient participer au moins pour un tiers dans la répartition des 4 500 000 décrétés.

C'est, on ne peut en douter, à ce défaut d'ordre dans le travail que l'on doit attribuer la perte qu'il essuie aujourd'hui, et non à l'arrêté du 27 nivôse, relatif aux coins uniformes.

Le 2<sup>e</sup> moyen du C. Dupré est fondé sur l'article 12 de la loi du 22 Vendémiaire an 4, qui charge l'administration de surveiller la fabrication des carrés ; d'où il conclut qu'elle devait prendre des mesures pour

qu'il n'en fut pas fabriqué au delà du besoin : qu'au contraire toutes ses lettres depuis le 3<sup>e</sup> jour complémentaire de l'an trois jusqu'au 9 Germinal de l'an 5, ne contenaient que des invitations vagues et d'après lesquelles il s'est cru autorisé à pousser ses travaux de manière à n'être jamais au dépourvu, et d'après sa conscience jamais au delà.

Il y a encore ici fausse interprétation de la loi. La surveillance de l'Administration consiste à s'assurer si les carrés que fournit le Graveur sont de bonne qualité, uniformes, parfaitement conformes au type arrêté, et s'il est toujours en état de fournir en proportion de l'augmentation de la fabrication ; mais elle ne peut ni ne doit s'immiscer dans la distribution des travaux intérieurs de ses ateliers ; aussi toutes ses lettres n'ont-elles pour but que accélérer, non une fourniture indéterminée de carrés mais une quantité nécessaire pour la fabrication alors décrétée ; celles des 3<sup>e</sup> jour complémentaire an 3<sup>e</sup>, 18 Prairial an 4<sup>e</sup> et 2 Vendémiaire an 5, ont rapport à la fabrication ordonnée par la loi du 3 Thermidor an 3, et ne contiennent que des invitations à continuer de s'occuper des coins pour la pièce de 5 centimes et des plaintes sur le retard (Les lettres des 17, 18 et 25 nivôse, 19 pluviôse an 4, 16 vendémiaire et 8 brumaire an 5, ont rapport

## ...LETTRE DU 1<sup>er</sup> BRUMAIRE AN 9 :

à l'argent.) qu'apportait le C. Dupré dans ses fournitures tant pour Paris que pour Lyon et Limoges. Elles ne militent certainement pas en sa faveur. Cette fabrication d'ailleurs ayant été annulée, les coins qui n'ont pu servir lui ont été payés.

Celles des 23, 26 Brumaire, 21 et 28 Frimaire, 27 Pluviôse et 4 Ventôse, ne sont que de simples demandes de coins pour telle ou telle monnaie. L'Administration était forcée à cette époque de réitérer souvent ces demandes parce que, comme elle la précédemment dit, le C. Dupré mettait infiniment de lenteur dans ses fournitures pour les monnaies des Départements. Lenteurs qui journellement occasionnaient des interruptions.

Rien donc dans ces lettres ne pouvant excuser l'immense quantité de coins fabriqués de Brumaire à Nivôse, l'Administration croit inutile d'entrer à ce sujet dans de plus grands détails.

Reste à examiner si l'arrêté du 27 Nivôse, et les lettres de l'Administration qui l'ont

suivi, lui donnent un titre pour réclamer une indemnité.

Le Graveur général étant obligé de fournir les coins destinés à la fabrication dans toutes les monnaies, il était nécessaire qu'il connût précisément les boîtes des différents balanciers, qui toutes étaient de dimensions différentes. Aussi l'Administration s'était-elle empressée aussitôt leur rétablissement, d'en demander des modèles aux commissaires nationaux et de les lui remettre ; mais soit précipitation dans les travaux soit défaut d'attention de la part des ouvriers, les coins différaient presque toujours des modèles ce qui forçait les commissaires de les faire ajuster à la pierre, opération minutieuse et qui constituait le Gouvernement dans des dépenses journalières. Pour obvier à cet inconvénient, l'Administration, usant du droit que lui attribuait la Loi de faire aux machines les changements reconnus avantageux, prit l'arrêté dont il s'agit, et ne prévint pas de suite le C. Dupré.

Par sa lettre en réponse en date du 7 Germinal, le C. Dupré ne dit rien de la quantité de coins existants dans ses ateliers, et se borne

à annoncer qu'il a suspendu la fabrication de ceux ancien modèle, pour les monnaies des Départements, et il ajoute que depuis cette époque on a toujours continué de lui en demander, ce qui lui faisait présumer que le changement aux boîtes des balanciers n'étaient pas encore exécutés ; que cependant ce qui lui en restait étant épuisé, il se voyait forcé d'en faire forger de nouveaux : il termine sa lettre par inviter l'Administration à lui faire passer à chacune des demandes de cette nature, des (...) positifs.

L'Administration s'est empressée le 9 du même mois de l'autoriser à continuer la fabrication des anciens coins ; mais ce qu'il est essentiel de remarquer c'est que cette autorisation ne portait que sur les monnaies des Départements, et qu'elle ne pouvait se rapporter à la pièce du Décime, puisque dès le 9 pluviôse précédent, le C. Dupré était prévenu que cette fabrication était terminée.

C'est dans cet état des choses que l'Administration voulant, pour répondre au désir qu'avait le Ministre des Finances de voir terminer la fabrication dans le courant de

## LA DÉLICATE QUESTION D'ARGENT !

l'an 5, et s'assurer si le C. Dupré était en état de fournir aux besoins, l'invitât à lui faire passer l'état exact des coins finis et non finis qui existaient dans ses laboratoires.

Cet état lui a été remis le 14 Prairial. Il constate une quantité de 4753 paires de carrés, quantité suffisante pour une fabrication de 6 millions, tandis qu'il ne restait plus qu'un million pour compléter celle alors en activité ; mais une observation essentielle, c'est que dans ce nombre il s'en trouvait 1410 anciens modèles.

L'administration sans rien préjuger sur cet état s'est bornée à en accuser la réception le 4 Thermidor et à inviter le C. Dupré à suspendre toute fabrication, ses ateliers étant suffisamment approvisionnés ; invitation qu'elle a réitérée par sa lettre du 14, en lui demandant un second état.

D'après ce nouvel état, il existait dans ses ateliers 1531 paires de coins de Décime et 1101 de Cinq centimes, portant la date de l'an 5 et qui par conséquent devaient être considérés comme hors d'usage, et biffés en exécution de l'art. 30 de la loi du 22 vendémiaire.

Si l'Administration avait exécuté la Loi à la rigueur, quel motif aurait eu le C. Dupré pour demander une indemnité ? Se serait-il fondé sur le préjudice que lui avait causé l'arrêté du 27 Nivôse, et l'exécution du procédé du C. Droz ? Mais 1°. à cette époque ce procédé n'était pas en activité. 2°. La fabrication de Décime était terminée ; il était constant que l'on n'y avait employé aucun nouveau coin, le résidu trouvé dans ses laboratoires provenait donc de défaut de prévoyance de sa part, ou de son inexactitude à surveiller ses ouvriers : Ainsi nulle indemnité à espérer pour ces 1531 paires de coins de Décime.

Des 1101 paires de cinq centimes, 944 au nouveau modèle, auraient également été biffées sans indemnité, ainsi d'après le C. Dupré même celle à lui accorder n'aurait pu porter que sur 177 paires de cinq centimes, ancien modèle, non utilisés à cause des changements, le nombre des carrés à diffonner sans indemnité aurait donc été de 2455 paires.

Pendant l'Administration prenant en considération la position dans laquelle il se trouvait, et la perte que ce biffement lui aurait occasionné voulu bien consentir à faire usage d'un procédé inusité jusqu'alors afin qu'il put, si la nouvelle

fabrication de cuivre que l'on sollicitait avait lieu, employer sinon la totalité au moins une grande partie de ces carrés.

**Ce procédé consistait à les détremper, afin de pouvoir substituer une autre date. Le C. Dupré ne peut disconvenir que cette opération n'ait été préjudiciable au Trésor Public. L'expérience a démontré qu'elle nuisait à la qualité des carrés et occasionnait une consommation beaucoup plus considérable. Le Gouvernement a donc fait tout ce qui était en son pouvoir pour venir à son secours, et l'Administration en appuyant sa réclamation auprès du Ministre des Finances, au paiement de 1175 paires de coins pour le monnayage de cuivre, qui se trouvent dans ses Ateliers, s'exposerait à essayer un refus.**

Quant aux 166 paires de coins pour l'argent, l'administration croit inutile dans ce moment d'examiner si le C. Dupré a pu d'après ses différentes lettres se croire suffisamment autorisé pour les fabriquer. Cette quantité est peu considérable, elle doit diminuer journellement, et il y a lieu de croire qu'elle sera épuisée avant que le procédé du C. Droz soit en activité./.



# F.19.01 à F.19.20

# LE 50 FRANCS

# JACQUES CŒUR

Depuis les premiers ouvrages de référence jusqu'à aujourd'hui, avec l'évolution et la spécialisation de la collection du billet Banque de France on est passé du Minitel au Haut débit. Chaque donnée peut être partagée, chaque exemplaire répertorié, chaque rareté justifiée.

L'inventaire du site de Claude Fayette a été un formidable tremplin pour le référencement des grandes raretés ; mais pour les autres, les billets « communs », ceux que l'on trouve encore à petits prix dans les salons ou les brocantes, les variantes existent, de nombreuses dates ou alphabets restent méconnus et seul un pointage systématique permettra d'éclairer ces zones d'ombre.

Dans le *BN086* nous proposons un début de répertoire pour les 100 F Paysan filigrane inversé ou non, cette fois nous proposons un listing détaillé des alphabets retrouvés - lettre par lettre ! - pour le 50 F Jacques Cœur. Cet important travail de recherche a été effectué par un collectionneur : Hervé Jarrige, qui nous a adressé un tableau très impressionnant du résultat de ses recherches, nous l'avons un peu simplifié et mis à jour afin de mieux faire apparaître les données actuellement utilisables.

Nous vous laissons déduire de ce tableau toutes les données qui vous seront utiles, car les informations sont nombreuses. N'hésitez pas à partager vos découvertes, elle seront ajoutées au « pot commun » afin de permettre à tous de mieux connaître l'étonnant billet qu'est le Jacques Cœur !

S'il en était besoin, preuve est faite qu'il reste beaucoup de travail à faire, que tous les collectionneurs, à tous les niveaux peuvent apporter leur contribution aux recherches en cours et que la connaissance accepte toutes les bonnes volontés, notre Bulletin Numismatique est là aussi pour ça !

Jean-Marc Dessal

### Un « petit billet » ?

- Le Specimen proposé dans PM16 a reçu 10 offres et a réalisé un prix de 2505 euros.
- Un A.166, proposé dans PM13 a reçu 5 offres et a réalisé le prix record de 1005 euros !
- Le plus petit numéro répertorié actuellement est le A.1 n° 08257, nous l'avons proposé en 1997 dans BILLETS 15 en état B+ à TB au prix de 90 euros ! Un record de longévité !
- Seuls deux exemplaires ont été retrouvés pour la référence F.19.13, une telle rareté proposée en vente-sur-offres établirait certainement un nouveau record.
- Si le F.19.19 reste le grand classique des recherches, le tableau ci-joint montre bien que les raretés de demain ne sont pas encore identifiées. Si la collecte d'informations est fructueuse, nous en saurons rapidement plus !



Informez Hervé Jarrige de vos trouvailles !  
jarrige.h@wanadoo.fr



## LES RÉSULTATS

En cette période instable les résultats de la vente, même s'ils sont légèrement inférieurs aux précédents, sont tout à fait corrects : 64% de vendus, et plus de 104.000 euros de prix réalisés. La sélection qui composait PAPIER-MONNAIE 20 n'était pas exceptionnelle mais tous les billets proposés méritaient leur place dans les classeurs les plus prestigieux.

Une grosse partie des invendus devrait rapidement trouver preneur.

La partie banque de Law, assignats et documents anciens a, une fois encore, trouvé ses amateurs.

Le seul billet du XIX<sup>e</sup> était dans un état de conservation assez désolant mais sa rareté extrême a excité la convoitise de six collectionneurs sérieux, il réalise un prix de 2504 euros.

Dans ce catalogue nous avons proposés de nombreux billets par paire de numéros consécutifs, pour une nouveauté, les résultats sont très prometteurs : 102 vendus sur 177. L'exceptionnelle et unique paire constituée d'un Debussy vairon et de son consécutif «normal» a séduit douze collectionneurs, et son prix de 2290 euros restera pour longtemps un record difficile à battre.

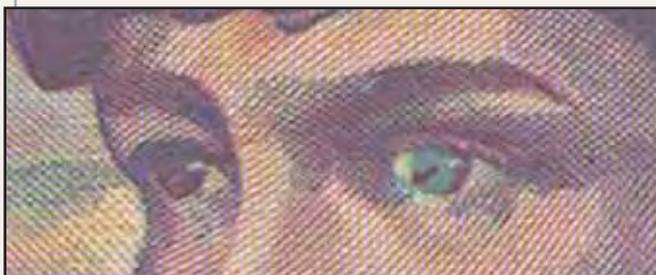
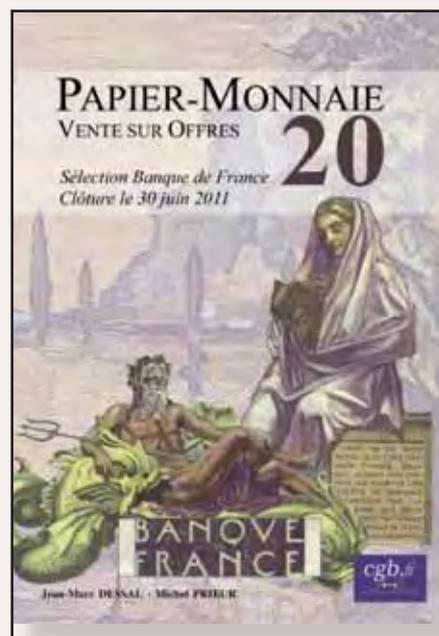
Parmi les bons résultats, signalons dix offres sur le numéro 140,

un 100F Merson grands cartouches 1923 en état TB+ qui prouve à quel point ce billet est rare, onze offres sur le 1000F Minerve et Hercule F.41.07 et ses 257 euros qui confirment que certaines cotes devront être largement mises à jour. Le

St. Exupéry F.73.01c avec dix offres et 870 euros (5) établi un nouveau record et montre d'une part l'importance de l'inventaire de Claude Fayette et d'autre part que la dernière gamme est définitivement entrée dans les recherches actives des collectionneurs.

Si la partie Trésor reste recherchée, la Régie des Chemins de Fer et les bons de la Seconde Guerre Mondiale n'ont pas trouvé leur place, comme souvent ce type de document, même rare, doit attendre un ouvrage de référence de qualité pour développer un solide réseau de collectionneurs, avis aux amateurs !

**Nous vous donnons rendez-vous fin septembre avec BILLETS 60 consacré au Moyen-Orient. Le prochain PAPIER-MONNAIE spécial Banque de France est prévu pour fin octobre.**



**Résultats complets sur <http://vso.numishop.eu>**

### Bulletin numismatique version internet, mode d'emploi :

Dans la version PDF que vous avez à l'écran, tous les liens internet fonctionnent directement par simple clic et la plus grande partie des images sont doublées par une version plein écran mise en ligne sur le net. Il vous suffit donc de cliquer sur n'importe quelle image pour obtenir cette même image en grand format.

Vous pouvez enregistrer une copie intégrale du BN en PDF (cliquez sur « enregistrer copie »), puis la transmettre en pièce jointe par courriel ou la garder sur votre disque dur pour consultation ultérieure.

POUR UNE VERSION PAPIER, IMPRIMEZ LE PDF, EN NOIR ET BLANC OU EN COULEURS

www.cgb.fr www.cgb.fr

www.cgb.fr www.cgb.fr

# XXIX ROME

L'EMPIRE GAULOIS



**• COMPAGNIE GÉNÉRALE DE BOURSE •**

Nicolas PARISOT - Michel PRIEUR - Laurent SCHMITT

Nom : ..... Prénom : ..... N° Client : .....

Adresse : .....

C.P. : ..... Ville : ..... E-mail : .....

Pays : ..... Tél : ..... Télécopie : .....

**ROME XXIX** vous sera adressé sur demande contre la somme de 10€ (+5€ de frais de port)  
 envoyée à C.G.B., 36 Rue Vivienne 75002 Paris, Tél : 01.42.33.25.99, - [cgb@cgb.fr](mailto:cgb@cgb.fr)